



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 JUILLET 2023 PROCÈS-VERBAL

Le 6 juillet 2023, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 29 juin 2023, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Louis MENAGER jusqu'à l'arrivée (à 20 h 35) de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIER – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE (arrivé à 20h20), Isabelle LE CALLENNEC – VITRE (arrivée à 20h35), Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE (arrivé à 20h35), Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE (arrivé à 20h37), Jean-Yves BESNARD – VITRE (arrivé à 20h20), Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Nathalie CLOUET donne pouvoir à Eric GLINCHE, Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENO, Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Marie-Cécile TARRIOL donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Danielle RESONET, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Marc FAUVEL, Elisabeth BRUN, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Erwann ROUGIER

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Louis MÉNAGER, Président de séance (en l'absence de Madame Isabelle LE CALLENNEC), déclare la séance ouverte.

Monsieur Yannick FOUET est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC_2023_151 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023

DC_2023_152 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 26 juin 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

DC_2023_153 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 25 mai 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

HABITAT

DC_2023_154 : Programme Local de l'Habitat n° 3 (2024-2029) - arrêt du projet

DC_2023_155 : Délégation des aides à la pierre : demande d'une seconde prolongation de la convention 2017-2022 pour l'année 2024

DC_2023_156 : Fichier de la demande locative sociale : convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC_2023_157 : Délégations du Conseil communautaire à la Présidente - Abroge et remplace la délibération n°2022_099

DC_2023_158 : Approbation de la modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35

DC_2023_159 : Syndicat mixte Mégalis Bretagne : désignation d'un nouveau représentant - modification n°1

DC_2023_160 : Mise à disposition de personnel

DC_2023_161 : Modification du tableau des effectifs

DC_2023_162 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

DC_2023_163 : Budget primitif 2023 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Décision Modificative n°1

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC_2023_164 : Fonds de concours 2021- 2026 - "Première enveloppe" - Attribution (Moulins et La Selle Guerchaise)

DC_2023_165 : Fonds de concours 2021- 2026 - "Seconde enveloppe" - Attribution (Erbrée et Pocé-les-Bois)

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DC_2023_166 : Approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : investissement et fonctionnement 2023

DC_2023_167 : Mise en œuvre du programme leader 2014-2020 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : avenant n° 1 à la convention de partenariat

DC_2023_168 : Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : convention de partenariat

DC_2023_169 : Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

DC_2023_170 : Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : désignation des représentants au comité de programmation

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC_2023_171 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Domalain pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du bar restaurant, dans le dernier commerce multi-services de la commune, "La table de Freddy"

DC_2023_172 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Drouges pour la réalisation du changement des menuiseries extérieures du restaurant, dans le dernier commerce de sa catégorie.

DC_2023_173 : Projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles – Dépôt du Permis d'aménager et avis sur les conclusions de la commissaire enquêteur sur les dossiers Loi sur l'Eau et Évaluation Environnementale.

DC_2023_174 : ZA Haut Montigné : signature Convention Enedis pour Projet Photovoltaïque

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC_2023_175 : Convention « Abonnements scolaires TER BreizhGo du ressort territorial de Vitré Agglomération »

DC_2023_176 : Protocole de gouvernance relatif au projet de modernisation de la gare de Vitré

DC_2023_177 : Convention de partenariat relative aux politiques de mobilités entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté

DC_2023_178 : Protocole d'engagement du Pacte des Mobilités locales sur le secteur de Vitré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté

DC_2023_179 : Avenant n° 1 à la convention avec l'opérateur Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DC_2023_180 : Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) : modifications de la Convention constitutive suite à de nouvelles adhésions

POLITIQUE DE L'EAU

DC_2023_181 : Règlement de service de l'assainissement collectif

TOURISME

DC_2023_182 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention de partenariat 2023-2025 avec la Région Bretagne

VIE CULTURELLE

DC_2023_183 : Artothèque Le quai des arts : Convention de la résidence du collectif d'artistes auteurs nommé Le Tiers visible

DC_2023_184 : Artothèque Le quai des arts : Convention de la résidence de création de l'artiste-auteur Amaury Da Cunha

DC_2023_185 : Service Lecture Publique et Art Contemporain - Recyclages et braderies à partir de collections désherbées

PRATIQUES SPORTIVES

DC_2023_186 : Subvention Aurore Vitré Basket Bretagne - saison 2023 - 2024

DC_2023_187 : Convention annuelle avec les clubs sportifs du territoire - saison 2023-2024

DC_2023_188 : Intervention EPS (Éducation Physique et Sportive) dans les établissements scolaires élémentaires : conventions 2023-2024

DC_2023_189 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2023-2024

POLITIQUE SANTÉ

DC_2023_190 : Approbation du Contrat Local de Santé 2023-2027

DC_2023_191 : Attribution d'un fonds de concours au titre du Contrat Local de Santé à la commune de Balazé

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2023_151 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 25 mai 2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_152 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 26 juin 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

26 JUIN 2023

DB 2023_019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 15 mai 2023

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

DB 2023_020 PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL YANNICK CHATELAIS	ETRELLES	Achat de matériel et équipement	35 906 €	9 688,45 €	9 688,45 €	2 906 €	1453 €	1 453 €
DI'VIN LA CAVE	ARGENTRÉ DU PLESSIS	Moderniser et agencer la cellule commerciale pour correspondre à la nouvelle activité	7 938 €	7 938 €	7 938 €	2 381 €	1190,50 €	1190,50 €
L'HORLOGER DE VITRE	VITRÉ	Travaux d'agencement, comptoir et vitrine, acquisition d'un coffre fort obligatoire pour exercer la profession	91 000 €	26 935 €	26 935 €	6 000 €	2 250 €	3 750 €
SARL CP CREATION	LE PERTRE	Travaux d'embellissement	8 236 €	8 236 €	8 236 €	2 470 €	1 235 €	1 235 €

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

DC 2023 153 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 25 mai 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2022_099 du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 :

Numéros	Objet
FINANCES (S. DOUABIN)	
DP_2023_118	<p><u>Constitution de la Régie de recettes "Piscine Bocage - Vitré" : Abroge et Remplace la décision de la Présidente n° DP 2021 121 relative à la constitution de la Régie de Recettes " Piscine du Bocage - Vitré"</u></p> <p>Considérant qu'il convient d'abroger la décision du Président de Vitré Communauté n° 2021_121 relative à la constitution de la régie de recettes « Piscine Bocage - Vitré » afin de modifier les montants de fonds de caisse et d'encaisse ;</p> <p>Considérant qu'il convient, au regard des observations indiquées dans le Procès-Verbal de vérification de la régie « Piscine du Bocage - Vitré » du 14 septembre 2022, de revoir le montant de l'encaisse afin de l'adapter au solde du compte DFT ;</p> <p>Considérant également l'ouverture d'un point de vente de glaces, boissons et friandises sur l'espace extérieur de la piscine du bocage ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'abroger et remplacer la décision n° 2021_121 relative à la constitution de la régie de recettes « Piscine Bocage - Vitré ».</p> <p>La régie de recettes « Piscine du Bocage » est rattachée au budget annexe Piscines de Vitré Communauté ;</p> <p>Cette régie est installée à la piscine du Bocage Chemin du Feil 35500 VITRE.</p>
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2023VC0011	Louvigné de Bais - Travaux de prolongation du réseau d'eaux usées Marché attribué au Groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB (35370 Argentré du Plessis) pour un montant H.T. de 12 640,00 €
2023VC0059	La Guerche de Bretagne - Travaux de modernisation du poste des relèvement des eaux usées de la Vannerie Marché attribué à PLANCON BARIAT (35130 La Guerche de Bretagne) pour un montant H.T. de 139 723,57 €
2023VC0068	Domalain - ZA de la Noé - Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales Marché attribué au Groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB (35370 Argentré du Plessis) pour un montant H.T. de 71 387,50 €
2023VC0072	Switchs Alcatel pour le réseau informatique Marché attribué à FASTNET (44240 La Chapelle sur Erdre) pour un montant H.T. de 6 381,00 €
2023VC0073	MS rattaché à l'AC n°2021VC0044 - Branchements au collecteur des eaux usées à Val d'Izé Marché attribué au Groupement Man TP – FTPB (35500 Pocé les Bois) pour un montant H.T. de 7 872,00 €
2023VC0074	MS rattaché à l'AC n02023VC0044 - Dévoiement eaux pluviales pour la ZA de la Fontenelle Marché attribué au Groupement Man TP – FTPB (35500 Pocé les Bois) pour un montant H.T. de 8 997,00 €
2023VC0075	Prestations de nettoyage des locaux de la DSI à Etrelles (du 01/06/2023 au 31/12/2024) Marché attribué à VITRE NETTOYAGE (35500 Vitré) pour un montant H.T. de 8 616,50 €
2023VC0076	Abattage de peupliers - ZA vague de la Noé à Domalain Marché attribué à FOROUEST ELAGAGE (35770 Vern sur seiche) pour un montant H.T. de 5 412,00 €
2023VC0077	Travaux de réparation de la couverture de Château Marie

	Marché attribué à Sarl TOURNEUX (35500 Vitré) pour un montant H.T. de 15 688,00 € (10 176 € en 2023 + en option : 4 x 1 378 € en 2024)
2023VC0078	Mission de MOE à la MEEF Marché attribué à DG CONSTRUCTION 35 (35500 Vitré) pour un montant H.T. de 11 300,00 €
2023VC0079	Mission de MOE à la base de Loisirs Marché attribué à DG CONSTRUCTION 35 (35500 Vitré) pour un montant H.T. de 8 320,00 €
2023VC0080	Entretien des Zones d'activités Marché attribué à Sarl SAUDRAIS Fils (35500 St Aubin des Landes) pour un montant H.T. de 16 000,00 €
2023VC0081	Entretien des Zones d'activités Marché attribué à LANCELOT Yohan (35370 Argentré du Plessis) pour un montant H.T. de 15 000,00 €
2023VC0082	Achats matériels pour différents services Marché attribué à l'UGAP (77444 Marne-la-Vallée) pour un montant H.T. de 19 253,78 €
2023VC0084	Châteaubourg - Travaux de réhabilitation du réseau EU - rue George Sand Marché attribué au Groupement Man TP – FTPB (35500 Pocé les Bois) pour un montant H.T. de 8 352,00 €
2023VC0085	Remplacement de vannes EU rue de Beauvais à Vitré Marché attribué à SUEZ (22970 Ploumagoar) pour un montant H.T. de 8 124,00 €
2023VC0087	Fourniture de billetterie informatisée et contrôle d'accès piscine de la Guerche de Bretagne Marché attribué à Elisath (54850 Messein) pour un montant H.T. de 30 057,82 €
2023VC0088	Création d'une série podcasts "BO de nos communes" Marché attribué à Ille-Médias (35500 Noyal sur Vilaine) pour un montant H.T. de 11 800,00 €
2023VC0089	Achat d'un orgue sensoriel pour le Conservatoire Marché attribué à Nova Sons (64600 Anglet) pour un montant H.T. de 7 730,00 €
2023VC0091	Communication Abonnés nouveaux contrats CSP Marché attribué à VEOLIA (35500 Vitré) pour un montant H.T. de 6 091,20 €
2023VC0092	MOE Château Marie Marché attribué à FABER (35220 Châteaubourg) pour un montant H.T. de 528 885,00 €
2023VC0094	Maintenance SIG Marché attribué à ESRI France (92195 Meudon) pour un montant H.T. de 10 120,50 €
2023VC0095	Mise en place de cloisons modulaires sur le stie de J. Cugnot Marché attribué à MORAND BERREE (35136 St Jacques de la Lande) pour un montant H.T. de 10 382,89 €
2023VC0096	Raccordement au réseau d'électricité du nouveau poste de refoulement situé au niveau de la ville Verte à Vitré Marché attribué à Enedis(56406 Auray) pour un montant H.T. de 6 265,33 €
2023VC0099	Assurance dommages ouvrage extension médiathèque Marché attribué à SMABTP (35042 Rennes cedex) pour un montant H.T. de 8 056,51 €
2023VC0103	Remplacement pompe à chaleur - Crèche BABILOU Marché attribué à Hervé Thermique (35770 Vern sur Seiche) pour un montant H.T. de 29 584,18 €
2023VC0104	Organisation d'un chantier international Marché attribué à Etudes et chantiers Bretagne et Pays de la Loire (35132 Vezin le Coquet) pour un montant H.T. de 9 000,00 €
Modification n°1 au marché 2021VC0153 - Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 07 Menuiseries intérieures bois Marché attribué à HEUDE BATIMENTS (53500 Ernée) pour un montant H.T. de + 1 459,89 €	
Modification n°2 au marché 2022VC0040 - Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 02 Gros œuvre Marché attribué à MARC SA (35174 Bruz) pour un montant H.T. de + 1 949,00 €	
Modification n°2 au marché 2021VC0113 - Extension du Centre de Ressources Art et Lecture Publique (CRALP) de Vitré - Lot n° 8 Serrurerie Marché attribué à BAUGE SAS (50142 Romagny) pour un montant H.T. de + 1 821,61 €	
Modification n°1 à l'accord-cadre n02019VCTE108AC : Transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot n°1 : Service de transport à la demande Taxi.com Marché attribué à Allo Juget Taxi (35500 Vitré) Sans impact financier : Transfert de marché de la société Juget à la société Travers	
Modification n°1 au marché 2021VC0119 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur	

biomasse à La Guerche de Bretagne Marché attribué à Exoceth (56380 Guer) pour un montant H.T. de + 3 000,00 €	
ALIÉNATIONS (I. LE CALLENNEC)	
DP_2023_112	<u>Aliénation - Vente de matériels sport & loisirs suite à mise aux enchères</u> Considérant que soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, Vitré Communauté a souscrit un abonnement au site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore » afin de procéder à la mise en vente de gré à gré de ses biens utilisés ; La Présidente de Vitré Communauté décide de l'aliénation de matériels sports & loisirs : « 10 Arcs ». La vente est conclue pour un montant de 300,00 €.
DP_2023_113	<u>Aliénation - Vente de matériels sports & loisirs suite à mise aux enchères</u> Considérant que soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, Vitré Communauté a souscrit un abonnement au site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr » afin de procéder à la mise en vente de gré à gré de ses biens inutilisés ; La Présidente de Vitré Communauté décide de l'aliénation de matériels sport & loisirs : « 8 Arcs ». La vente est conclue pour un montant de 248,00 €.
ASSURANCES (I. LE CALLENNEC)	
DP_2023_107	<u>Mission d'expertise pour le sinistre lié à l'incendie de la piscine Aquatide</u> Considérant l'incendie qui a endommagé la piscine communautaire Aquatide, dans la nuit du 17 au 18 mai 2023 ; Considérant l'importance du préjudice généré par cet incendie ; Considérant la nécessité de se faire accompagner par un expert indépendant faisant l'interface entre Vitré Communauté et son assureur ; Considérant que pour les événements garantis, les frais et honoraires d'expert d'assuré sont calculés selon le barème contractuellement prévu au contrat d'assurance et accepté par la compagnie d'assurance de Vitré Communauté ; Considérant que la société ARIMA Consultants associés s'engage à ne pas dépasser la limite des indemnités prévues par le contrat d'assurances « Dommages aux biens » signé par Vitré Communauté, au titre de la garantie Honoraires d'expert d'assuré selon le barème défini aux conditions générales et particulières dudit contrat ; Considérant qu'il n'y aura donc pas d'honoraire à la charge de Vitré Communauté ; La Présidente de Vitré Communauté décide de signer avec la société Arima Consultants associés, située 10, rue du Colisée – 75008 PARIS, une convention pour une mission d'expertise d'assuré, suite au sinistre lié à l'incendie de la piscine communautaire Aquatide, située Boulevard du Maine - 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION (E. GUIHENEUX)	
DP_2023_105	<u>Atelier relais - 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré : conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire temporaire au profit de VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE</u> Considérant la demande du 12 avril 2023, de l'entreprise Vandemoortele Bakery Products France, représentée par Madame Helena VANHOUTTE présidente de ladite de la société, spécialisée dans la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche, de renouveler jusqu'au 31 juin 2023 la location de la partie tertiaire du bâtiment Atelier Relais de Vitré situé rue Jean Marie Texier (parcelles BX n° 96 et 206 d'une contenance totale de 6 580 m ² ; pour une surface de 390 m ² ; La Présidente de Vitré Communauté décide de renouveler pour un mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, le bail dérogatoire en vigueur depuis le 1er juin 2022.
DP_2023_109	<u>Bail dérogatoire avec la société PHONER - Bâtiment Etreilles Cap Bretagne</u> Considérant la sollicitation de la société Phoner de louer temporairement des bureaux à compter du 1er juin 2023 le temps de développer son activité et de s'ancrer durablement sur le territoire ; Considérant la sollicitation de la société Phoner de louer temporairement des bureaux à compter du 1er juin 2023 le temps de développer son activité et de s'ancrer durablement sur le territoire ; Considérant les conditions de location suivantes : - Surfaces louées : 1) Une superficie privative de 277,98 m ² au premier étage 2) L'accès ponctuel à la salle de réunion de Vitré Communauté, disponible sur réservation, de 38,09 m ² 3) Une superficie d'espaces techniques et de circulation communs de 113,51m ² - Loyer 1389,90 € HT mois (60 €/m ² /an) - Forfait de provision pour charges locatives annuelles portant sur les espaces privatifs et partagés : 12€ HT/m ² /an ajustées en fonction des dépenses réellement constatées et au prorata de la superficie privative occupée sur l'ensemble du bâtiment (39%). - Durée de location : jusqu'au 31 mai 2024. La Présidente de Vitré Communauté approuve le nouveau bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société Phoner, pour une location temporaire à compter du 1er juin 2023, selon les conditions

	énoncées ci-dessus et précisées dans le projet de bail.
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2023_096	<p><u>Convention Vitré Communauté/SDE35 et ENEDIS - Servitude de réseau électrique (ligne souterraine) sur la parcelle YK 10 LA GERAUDIÈRE A ETRELLES ZA LE PIQUET / T2L</u></p> <p>Considérant que le SDE35 et ENEDIS ont fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;</p> <p>Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section YK 10 située à La Geraudière sur le parc d'activités de Piquet à Etrelles qui appartient à Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec le SDE35 et ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'autoriser le SDE35 et ENEDIS à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir sur la parcelle susmentionnée une bande de 1 mètre de large, 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, - établir un coffret Borne RMBT dimension 330x750x200, - établir des bornes de repérage (si besoin), telles qu'identifiées sur le plan joint à la convention.
DP_2023_097	<p><u>Parc d'activités la Froitière- Argentré du Plessis- cession d'une parcelle au profit de la menuiserie RENOUX représentée par Monsieur Marc-Olivier RENOUX, ou toute société tierce s'y substituant</u></p> <p>Considérant la sollicitation de Monsieur Marc-Olivier RENOUX, de se porter acquéreur de la parcelle BM 608, située parc d'activités de la froitière à Argentré du Plessis, dont la surface est de 3885 m², selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE, afin d'y construire son bâtiment artisanal d'une surface de 800m² environ, en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase1, construction de 600m² - Phase 2, extension de 200m² <p>Considérant que l'entreprise déjà implantée sur la commune d'Argentré du Plessis dans un bâtiment de 350m² qui ne lui permet pas de s'agrandir ;</p> <p>Considérant qu'actuellement l'entreprise Renoux menuiserie emploie 7 personnes et qu'elle prévoit de d'accueillir un apprenti à partir de septembre 2023, puis la création de deux postes sous deux ans ;</p> <p>Considérant que la signature de l'acte définitif est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession de la parcelle BM 608, PA la Froitière à Argentré du Plessis, d'une surface de 3885m², selon bornage définitif, au profit de la menuiserie RENOUX, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 15 € HT/m² ;</p> <p>Précise que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives, dont obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que l'obtention d'un financement bancaire ;</p> <p>Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;</p> <p>Précise que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique.</p>
DP_2023_098	<p><u>Parc d'activités la Froitière- Argentré du Plessis- cession d'une parcelle complémentaire au profit de la SCI DENDASS, représentée par Monsieur Xavier DENIAU, ou toute société tierce s'y substituant</u></p> <p>Considérant que la SCI DENDASS, est propriétaire du foncier BM 579, selon acte authentique du 16 juillet 2020, sur lequel la SCI DENDASS a construit son bâtiment d'activité de couverture, d'une surface de 352m² ;</p> <p>Considérant la sollicitation de Monsieur Xavier DENIAU, SCI DENDASS de se porter acquéreur de la parcelle BM 607, située parc d'activités de la froitière à Argentré du Plessis, dont la surface est de 2027 m², selon bornage définitif réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE, afin d'y construire une extension de son bâtiment artisanal actuel de 420m² ;</p> <p>Considérant que la signature de l'acte définitif est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession de la parcelle BM 607, PA la Froitière à Argentré du Plessis, d'une surface de 2027m², selon bornage définitif, au profit de la SCI DENDASS, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 15 € HT/m² ;</p> <p>Précise que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives, dont obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que l'obtention d'un financement bancaire ;</p> <p>Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;</p> <p>Précise que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique.</p>
DP_2023_099	<p><u>Parc d'activités la GAULTIÈRE- CHATEAUBOURG et DOMAGNE - cession d'un foncier au profit de la société DS ARMORIQUE, ou toute autre personne physique ou morale tierce s'y substituant</u></p> <p>Considérant la sollicitation de la société DS ARMORIQUE, de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZA 270, pour partie et E 2545 pour partie soit 1 514 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, situées parc d'activités économiques de la GAULTIÈRE, qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE de Vitré ;</p> <p>Considérant que l'entreprise est déjà implantée sur le PA de la Gaultière dans un bâtiment d'une surface</p>

	<p>de 5578,90m², qu'afin de répondre aux demandes de sa clientèle, elle souhaite réaliser une extension de 5388m² environ ;</p> <p>Considérant que l'emprise de son foncier actuel, ne lui permet pas de réaliser cet agrandissement ;</p> <p>Considérant qu'actuellement la société DS ARMORIQUE emploie 101 personnes et qu'elle prévoit la création de 149 postes d'ici 5 ans, puis 9 supplémentaires à 10 ans ;</p> <p>Considérant que la signature de l'acte définitif est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession des parcelles ZA 270 pour partie et E 2545 pour partie, PA la Gaultière, d'une surface de 1514m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de la société DS ARMORIQUE, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 30 € HT/m² ;</p> <p>Précise que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives, dont obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que l'obtention d'un financement bancaire ;</p> <p>Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;</p> <p>Précise que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique.</p>
DP_2023_117	<p><u>Servitude de passage consentie à Vitré Communauté - Landavran</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté a sollicité Monsieur XXX 35450 LANDAVRAN afin qu'il lui consente les droits d'exploiter et entretenir, pour la durée de vie des ouvrages ou de celui qui pourrait lui être substitué, les canalisations d'eaux usées, et ses équipements existants sur la parcelle cadastrée section ZE n°202 ;</p> <p>Considérant que, pour exploiter ces réseaux d'assainissement d'eaux usées, il y a lieu de signer une convention de servitude avec Monsieur XXXX, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise la signature de la convention de servitude.</p>
<p>PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN (J.L. DELAUNAY)</p>	
DP_2023_119	<p><u>Mise à disposition de 18 barrières de type "HERAS" et de 15 bottes de paille auprès de la ville de Vitré</u></p> <p>Considérant la demande de Vitré Communauté, formulée auprès de la ville de Vitré, relative au prêt de matériel pour une période allant du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023 pour sécuriser la piscine d'Argentré du Plessis, partiellement détruite par un incendie ;</p> <p>La ville de Vitré met à disposition, à titre gracieux, auprès de Vitré Communauté, 18 barrières de type 'HERAS' et de 15 bottes de paille, pour le site de la piscine d'Argentré du Plessis, du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023 et selon les termes de la convention de mise à disposition.</p>
<p>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</p>	
DP_2023_101	<p><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2022/2023 - Convention de mise à disposition de l'église Sainte-Marie-Madeleine à Champeaux, à l'occasion d'un concert des élèves</u></p> <p>Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation hors les murs, les élèves du conservatoire se produiront à l'église Sainte-Marie-Madeleine à Champeaux, le samedi 30 septembre 2023 à 20h ;</p> <p>Considérant la nécessité pour le conservatoire d'installer son matériel dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, le samedi 30 septembre 2023 à 13h pour enchaîner sur une répétition jusqu'à 18h ;</p> <p>Considérant le projet de convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Sainte-Marie-Madeleine au profit du conservatoire à l'occasion de ce concert ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Sainte-Marie-Madeleine à Champeaux au profit de Vitré Communauté, à l'occasion d'un concert des élèves, prévu le samedi 30 septembre 2023 à 20h.</p>
DP_2023_102	<p><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2022/2023 - Convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin à Balazé, à l'occasion d'un concert des élèves</u></p> <p>Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation hors les murs, les élèves du conservatoire se produiront à l'église Saint-Martin à Balazé, le mardi 27 juin 2023 à 20h ;</p> <p>Considérant la nécessité pour le conservatoire d'installer son matériel dans l'église Saint-Martin, le lundi 26 juin 2023 à 17h30 pour enchaîner sur une répétition jusqu'à 22h ;</p> <p>Considérant le projet de convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Saint-Martin au profit du conservatoire à l'occasion de ce concert ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Saint-Martin à Balazé au profit de Vitré Communauté à l'occasion d'un concert des élèves, prévu le mardi 27 juin 2023 à 20h.</p>
DP_2023_103	<p><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2022/2023 - Convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame à Vitré, à l'occasion d'un concert des élèves</u></p> <p>Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation hors les murs, les élèves du conservatoire se produiront à l'église Notre-Dame à Vitré, le mercredi 7 juin 2023 à 20h ;</p> <p>Considérant la nécessité pour le conservatoire d'installer son matériel dans l'église Notre-Dame dès 16h30 ;</p>

	<p>Considérant le projet de convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Notre-Dame au profit du conservatoire à l'occasion de ce concert ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Notre-Dame à Vitré au profit de Vitré Communauté à l'occasion d'un concert des élèves, prévu le mercredi 7 juin 2023 à 20h.</p>
DP_2023_110	<p><u>Intervention d'un artiste extérieur auprès des scolaires : convention relative aux ateliers de pratiques artistiques avec Fabien YVON</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté, par le biais de l'école d'arts plastiques, en partenariat avec l'artiste Fabien Yvon, du 30 mai au 23 juin 2023, ont prévu des visites d'expositions suivies d'ateliers de pratique auprès des écoles primaires du territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative aux interventions du plasticien, Fabien YVON.</p>
DP_2023_116	<p><u>Convention relative à l'exposition itinérante du Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2023</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain (Lepac) et en partenariat avec le centre culturel et d'activités AGORA (Le Rheu), propose d'accueillir, du 4 au 28 juillet 2023, au Quai des arts, une exposition de 12 œuvres lauréates du prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2023 ;</p> <p>Considérant que cette exposition présente un intérêt pour le grand public et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à l'exposition itinérante du « Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2023 ».</p>
<p>SPORTS - PISCINES (F. BELLOIR)</p>	
DP_2023_100	<p><u>Fermeture de la piscine "Aquatide" à Argentré-du-Plessis</u></p> <p>Considérant qu'un incendie s'est déclaré à proximité de la piscine communautaire « Aquatide » située à Argentré-du-Plessis, dans la nuit du mercredi 17 mai au jeudi 18 mai 2023 ;</p> <p>Considérant que cet incendie s'est propagé au niveau de la piscine et a généré d'importantes dégradations ;</p> <p>Considérant que ces dégradations rendent le bâtiment de la piscine « Aquatide » impropre à son usage ;</p> <p>Considérant qu'en application de l'article 1 du règlement intérieur de la piscine « Aquatide », la présidente de Vitré Communauté peut « interrompre l'ouverture totale ou partielle de l'équipement pour des raisons de sécurité, d'hygiène, techniques, de péril sur le bâtiment ou d'organisation d'événementiels ».</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'interrompre l'ouverture totale de la piscine communautaire « Aquatide » située à Argentré-du-Plessis à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, étant précisé que sa ré-ouverture fera l'objet d'une nouvelle décision.</p>
DP_2023_111	<p><u>Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'un espace dédié à la restauration à la Base de Loisirs de Haute Vilaine</u></p> <p>Considérant que ce site situé en plein cœur de la nature souffre d'un déficit d'offre de restauration simple, rapide et abordable ;</p> <p>Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée du 1er février au 1er avril 2023 ;</p> <p>Considérant que cette mise en concurrence est restée infructueuse ;</p> <p>Considérant qu'en application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse, la collectivité territoriale peut délivrer un titre d'occupation à l'amiable ;</p> <p>Considérant que choix de l'entreprise END EVENT pour la mise en place d'une restauration simple et rapide au sein de la base de loisirs de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant la nécessité de mettre à disposition un espace au sein de la base de loisirs de la Haute-Vilaine ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition un espace dédié à la restauration simple et rapide au sein de la base de loisirs du 15 mai au 24 septembre 2023.</p>
DP_2023_121	<p><u>Convention de mise à disposition de la base de loisirs au profit de groupes (structures publiques) pour l'année 2023</u></p> <p>Considérant la volonté des groupes (structures publiques) d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour organiser un séjour sportif à la base de loisirs avec ou sans hébergement ;</p> <p>Considérant que la base de loisirs répond aux besoins spécifiques de cette demande ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise la mise à disposition des locaux de la base pour chacun des groupes (structures publiques) selon les dates indiquées dans un tableau annexé à la convention.</p>
DP_2023_123	<p><u>Convention de mise à disposition de la base de loisirs au profit de groupes (structures privées) pour l'année 2023</u></p> <p>Considérant la volonté des groupes (structures privées) d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour organiser un séjour sportif à la base de loisirs avec ou sans hébergement ;</p> <p>Considérant que la base de loisirs répond aux besoins spécifiques de cette demande ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise la mise à disposition des locaux de la base pour chacun des groupes (structures privées), selon les dates indiquées dans un tableau annexé à la convention.</p>

DP_2023_126	<p><u>Convention de mise à disposition de la base de loisirs (salle Marabout) au profit de l'association 353 Triathlon Club Vitré le 30 juin 2023</u></p> <p>Considérant la demande de l'association 353 Triathlon Club Vitré relative à la mise à disposition de certains locaux de la base de loisirs de Haute Vilaine ;</p> <p>Considérant la volonté de l'association 353 Triathlon Club Vitré d'utiliser des locaux de la base de loisirs (Salle Marabout) pour organiser une réunion le 30 juin 2023 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition les locaux de la base de loisirs (salle Marabout) le 30 juin 2023 de 16h00 à 23h00.</p>
-------------	---

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

Madame Isabelle LE CALLENNEC arrive à 20 h 35 et prend la présidence de la séance.

Monsieur Bruno GATEL arrive à 20 h 20

Monsieur Jean-Yves BESNARD arrive à 20 h 20

Monsieur Pierre LEONARDI arrive à 20 h 35

Monsieur Fabrice HEULOT arrive à 20 h 37

HABITAT

Madame KERANGUEVEN du Cabinet CERUR présente le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH N° 3) 2024-2029

L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 1 du procès-verbal.

DC 2023_154 : Programme Local de l'Habitat n° 3 (2024-2029) - arrêt du projet

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 relative à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;

Vu la délibération n° 2021_191 du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique habitat ;

Considérant qu'il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire ;

Considérant qu'il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé ;

Considérant que la phase diagnostic (1) du PLH n°3 s'est déroulée de février 2022 à août 2022.

Considérant que le comité de pilotage s'est réuni le 8 septembre 2022 pour la restitution des conclusions du diagnostic ;

Considérant les rencontres avec les communes membres se sont tenues entre le 21 avril et le 17 mai 2023 ;

Considérant que les membres de la commission habitat de Vitré Communauté ont été associés à cette démarche ;

Considérant les principaux enseignements du diagnostic :

- Une dynamique résidentielle en demi-teinte dans un contexte économique très dynamique ;
- Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- Un marché globalement accessible mais sélectif sur certaines communes ou certains produits logements ;
- Un parc social dont les indicateurs de fonctionnement sont plutôt satisfaisants jusqu'à présent ;
- Des actions fortes sur le parc existant mais des enjeux qui demeurent ;
- Des modèles d'urbanisme qui évoluent et qui interrogent les pratiques ;
- Des acquis à conserver en termes de partenariat et d'animation de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que la phase orientations stratégiques (2) du PLH n°3 s'est déployée de septembre 2022 à décembre 2022 incluant une présentation de ses conclusions en comité de pilotage le 6 décembre 2022.

Considérant que des rencontres avec les communes membres et les différents acteurs de l'habitat se sont tenues sous forme de séminaires les 4 et 17 octobre 2022. Les membres de la commission habitat de Vitré Communauté ont été associés à cette démarche ;

Considérant que la nouvelle politique locale de l'habitat proposée pour notre territoire se structure ainsi autour de 4 grandes orientations :

- Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
- Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
- Contribuer à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Garantir une gouvernance et des moyens à hauteur des enjeux ;

Considérant le scénario de développement retenu :

- Un besoin de 530 logements/an, soit 3 180 sur les 6 ans du PLH (neufs + remise sur le marché de logements vacants) ;
- Une croissance démographique globale de + 0,8% par an ;
- Une poursuite des tendances dans la transformation du parc existant (- 55 résidences principales par an) ;

Considérant que la phase programme d'actions (3) du PLH n°3 s'est déroulée de janvier 2023 à mai 2023. Le comité de pilotage s'est réuni le 1er juin 2023. Quatre ateliers thématiques se sont tenus et des rencontres avec les communes membres et des questionnaires individuels ont pu être formalisés. Les membres de la commission habitat de Vitré Communauté ont été associés à cette démarche ;

Considérant la mise en œuvre du programme d'actions, programme défini sur la base des objectifs et orientations stratégiques retenus, et qui s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Considérant que le budget est estimé à 10 M€ pour la mise en œuvre de cette feuille de route sur toute la durée du PLH 2024-2029 ;

Considérant que le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;
- Un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée, qui précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune ;
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement utiles. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés... ;

Considérant l'application de l'article 55 de la loi SRU portant sur la période triennale 2023-2025, dont les modalités d'exemption et de carence des communes n'atteignant pas leur taux réglementaire sont en cours de définition. Après publication du décret d'exemption, la rédaction des contrats de mixité sociale pourra être engagée pour chacune des communes non-exemptées, ces derniers devront être annexés au présent PLH ;

Il vous est proposé :

- **D'arrêter le PLH n°3 2024-2029 suivant le support annexé et de valider les 3 phases du PLH n°3 (2024-2029 à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'actions tels que ci-dessus exposés ;**

- De transmettre le projet pour avis aux 46 communes membres de la Communauté d'agglomération, au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;
- De proroger l'ensemble des actions du PLH n°2 jusqu'à leur substitution par voie de délibération conforme au programme d'actions du PLH n°3 ;
- D'inclure le financement du PLH n°3 dans les prochaines orientations budgétaires de Vitré Communauté ;
- D'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Isabelle LE CALLENNEC prend la parole :

C'est important le programme local de l'habitat.

Si je ne vous rejoins que maintenant avec Pierre Léonardi, c'est que nous étions à une réunion dont vous avez peut-être entendu parler via la presse au sujet d'un projet de 29 logements locatifs sociaux à proximité du collège des Rochers Sévigné. C'est un programme de NEOTOA. Une réunion était organisée par les parents, les enseignants, les riverains. J'avais souhaité, bien sûr que nous soyons présents, nous la ville de Vitré, le Département aussi, puisqu'il a un projet de travaux sur le collège et NEOTOA devait présenter son projet. Des personnes en parlaient sans savoir donc je trouvais important que tout le monde soit là et que tout le monde ait le même niveau d'information. Si je dis cela c'est parce que nous avons expliqué que sur un territoire comme le nôtre, nous avons besoin de logements, que nous faisons tout pour anticiper et programmer le logement, en fonction des besoins en qualité et quantité. Ces logements ont été prévus et NEOTOA en a obtenu les agréments sur le PLH 2. Dès qu'il y a maintenant un projet et vous le savez, vous les maires, il y a des réactions et notamment quand nous construisons du collectif même si nous le faisons de façon raisonnable.

Je vous remercie vraiment de l'exercice que vous avez fait dans le cadre de ce travail. Je remercie aussi CERUR et NOVASCOPIA qui ont fait un énorme travail, je l'ai dit en Bureau, qui est très important pour nous, pour construire, rénover et ne remettre sur le marché que ce dont nous avons besoin avec les règles qui ont évolué. Le projet près du collège des Rochers date de 2017. Nous ne parlions pas de ZAN, de biodiversité à ce moment là. C'est important que le territoire de Vitré Communauté se dote finalement d'une programmation qui a été travaillée. Merci à Christian OLIVIER qui s'en est occupé depuis le départ ainsi qu'à Mathieu Jérôme et Camille GOUSET. Nous avons là un document que tous les territoires n'ont pas forcément. Il y a eu de la concertation ce qui n'est pas tout à fait le cas du programme dont je viens de parler. Chacun de nous a eu à un moment donné la possibilité de s'exprimer. Maintenant il va falloir faire mais il va être beaucoup plus difficile de construire que par le passé. Pour rénover, il nous faut les moyens c'est pour ça que Vitré Communauté montre son volontarisme avec cette enveloppe de onze millions en tout. Merci à chacune et chacun. Vous avez peut-être des questions ? En l'adoptant, derrière il faut le réaliser. Il y aura peut être aussi à mi-chemin, à revoir les choses mais l'objectif est fixé. Il a vraiment été travaillé en quantité et en qualité. Encore une fois merci pour le travail réalisé.

Samuel URIEN intervient :

Bonsoir. Je ne voudrais pas remettre en cause le PLH 3 loin de là. Je voudrais juste partager un problème. Nous sommes en révision générale de PLU, comme plusieurs d'entre-nous. Louis MENAGER était à la dernière réunion le lundi 26 juin avec Benoît HUBERT. Nous avons travaillé pendant 2 ans sur le PLU. Nous arrivons, au 17 juillet, à l'arrêté de projet de PLU en conseil municipal. En fait les services de l'Etat retiennent le "quota" de logements attribués sur la commune, c'est à dire 4 logements par an pour Vergeal. Même si ce n'est pas inscrit dans le marbre, même si ce n'est pas une règle forcément applicable, ils nous font la remarque lorsque nous voulons développer notre projet à 8 logements par an. Nous sommes bien conscients que nous n'allons pas être des consommateurs d'hectares pour bâtir plus que d'autres sauf qu'à un moment donné, ça nous pose problème actuellement. Je pense que ça pose problème à d'autres, dans d'autre proportion. Je faisais un petit calcul rapide. Si nous avons le droit à 4 logements par an et à 18 logements par hectare, ça fait un hectare tous les 5 ans. Lorsque que le ZAN nous autorisait à 3 et demi sur 10 ans. C'est à dire que le ZAN faisait 3 et demi pour 10 ans et le PLH nous donnera 2 pour 10 ans. Donc le PLH est plus contraignant que le ZAN.

D'autre part, le souci également c'est que nous avons du mal à avoir nos terrains puisqu'après ça va devenir une négociation. Nous n'avons pas du tout de réserve foncière aujourd'hui sur la commune. C'est un état, c'est un héritage local et c'est comme ça. Demain nous allons être dans des problèmes de foncier, c'est dire que la bataille sera entre des promoteurs et puis des propriétaires fonciers privés, ce qui va faire monter les

prix des terrains. C'est déjà peut-être le cas sur des territoires. Ça va changer nos populations, si bien qu'à un moment donné nous ne pourrions plus rien faire et nous subirions. Je ne suis pas contre le PLH3, loin de là mais je veux partager la réflexion que nous avons entre élus sur le territoire et ça nous pose un sérieux problème. J'espère que nous aboutirons à une solution parce que à 4 logements par an, ce n'est pas tenable pour nous, d'autant plus que nous avons une réserve foncière qui est confiée, à priori, à un promoteur immobilier, nous ne maîtrisons pas du tout le calendrier, nous ne maîtrisons plus le temps. On nous dit qu'il faut faire des zones de AU et faire une révision partielle au bout de 2 ans. Nous n'avons pas les moyens, 2 ans après avoir fait une révision générale, de payer une seconde révision partielle voire plus. J'espère donc que nous aboutirons parce qu'à la fois le service de Vitré Communauté et les élus se mettent autour de la table et se bougent pour que nous aboutissions.

C'est bien mais c'est quand même un sérieux problème.

Isabelle LE CALLENEC demande :

Les 4 logements par an, c'est bien ce qu'il y a dans le PLH3 ?

Samuel URIEN répond :

Oui, c'est à la page 42 du document que nous avons reçu mi-juin, pour la partie « centre ». Le total, hors Argentré, est à 479 et non à 443 puisqu'il est à 681 avec Argentré-du-Plessis. Ça fait une différence de 36 logements.

Isabelle LE CALLENEC ajoute :

Assez vite, dans les réunions sur le PLH, les maires avaient considéré qu'il fallait faire une différence entre Vitré, Châteaubourg, la Guerche-de-Bretagne, Argentré-du-Plessis, le nord, le sud et les communes proches des 4 voies.

Christian OLIVIER répond :

Il y a une concertation qui a été faite et lors de cette concertation, ce problème là a bien été soulevé. En complément, je vais laisser Mathieu JEROME en parler parce que je crois qu'il y a eu un échange entre vous pour voir ce qu'il est possible de faire.

Mathieu JEROME prend la parole :

Il y a 2 choses en fait. Nous en avons déjà échangé un petit peu. Je ne vais pas revenir en détail sur le PLU de Vergeal parce qu'il y a des sujets de taux de croissance par rapport au Scot actuel et du PLH 2 qui est encore en vigueur. Sur le détail du PLH 3, vous le verrez dans le document que vous arrêtez ce soir, nous sommes bien sur des objectifs mutualisés par secteur ce qui a permis la construction en phase amont. C'est en effet ce que dit Monsieur OLIVIER, c'est-à-dire les enquêtes aux communes et les entretiens individuels ont fait l'objet d'un reporting dans ce qui vous a été adressé au Bureau communautaire. Donc c'est le reporting des entretiens individuels que nous avons pu avoir avec chaque élu qui a été fait dans le cadre des ateliers. Aujourd'hui nous sommes sur des temporalités différentes, c'est à dire que le PLH est parti des orientations individuelles, sur des sujets de secteur. Ensuite nous sommes sur des temporalités de 6 ans. Les PLU, c'est 10 ans. Le PLH met des objectifs mais pas des droits à bâtir prescriptifs. C'est bien le PLU qui met les droits à bâtir. Donc par rapport aux 4 logements, il y avait un sujet surtout de croissance à Vergeal. Après l'objectif de logements peut être aussi lisser dans le temps. Est-ce que demain le PLH va compter les autorisations de logement dès 2024 ? Une moyenne commence sur 6 ans, c'est très rapide. Si vous n'avez pas du foncier disponible en 2024, la comptabilisation ne se fait pas donc si par exemple au final vous ne faites que 4 logements sur les 8, ça les reporte d'autant plus après. En fait il y a un travail de lissage à avoir dans vos PLU dans le temps pour trouver une articulation avec les objectifs du PLH. Le PLH donne des orientations sur le travail individuel mais n'arrête pas des prescriptions individuelles par commune.

Samuel URIEN répond :

Oui, sur le taux de croissance, nous sommes à 1,8. Je regardais dans le tableau entre 1999 et 2008, nous étions à 2,1 - 2008-2013 à 1,9 - 2013-2018 à 0,4 puisqu'il n'y avait pas de terrain et en 2018-2021 à 2,9. Alors il n'y a pas besoin d'être un très grand scientifique pour savoir que plus la population est faible, plus on augmente et plus le taux est important. C'est vrai que pour les plus petites communes dès que nous bougeons un peu, le taux monte très rapidement mais effectivement c'est aussi un problème qui a été soulevé.

Mathieu JEROME répond :

Oui c'est un sujet à travailler avec les bureaux d'études. Attention aux années de référence 2021 post covid où nous avons eu une dynamique très forte sur le territoire. Je me souviens que nous avions 500 lots à bâtir sur Vitré Communauté et le stock est passé à 200/250 lors des salons de l'habitat que nous avons pu avoir.

Nous avons vraiment eu une chute et nous voyons bien que nous sommes retournés sur le stock actuel donc ça montre aussi un ralentissement. Cela avait été évoqué d'ailleurs aux bureaux des maires du mois de mai, sur le lissage de la construction neuve où tout le monde s'entendait à dire quand même que nous sommes sur des épurations complexes de maîtrise foncière, de renouvellement urbain, d'extension urbaine. Il faut se donner des objectifs mais ils sont plus complexes à atteindre. Nous avons une temporalité un peu plus longue pour les productions de logement. Après il y a un travail à avoir dans chaque commune. Il y a des choses qui se justifient. Les services de l'État écoutent les motivations. Tout n'est pas gravé dans le marbre. Chaque commune a son contexte. Vergeal a le sien comme d'autres autour. Nous avons évoqué aussi des secteurs et nous sommes obligés de tenir compte d'un taux de croissance donné par rapport au taux de croissance des pôles relais du secteur ou encore des taux de croissance avec des communes qui ont des similitudes, parce que vous partagez des objectifs. Plus une commune va avoir un objectif élevé, plus le reste des objectifs des autres communes va s'en ressentir. Il y a aussi un équilibre du territoire et c'est ce que vise le PLH dans ce cadre là.

Isabelle LE CALLENEC complète ces propos :

Il est proposé d'approuver ce PLH, de l'arrêter pour 2024 - 2029 avec aussi le contexte que vient de rappeler Mathieu. C'est vrai qu'aujourd'hui nous sentons quand même un relatif ralentissement dans vos communes mais entre le renchérissement du coût du crédit, le renchérissement du coût de la construction, vous rajoutez à cela la spéculation sur le foncier maintenant et en plus les annonces de la première ministre de la fin du prêt à taux zéro en zone C... Tout ça ne va pas dans le sens d'un soutien à l'accession à la propriété et à la maison individuelle en particulier qui est souvent demandé dans nos communes. Juste pour information, nous avons adopté un vœu à la région la semaine dernière à notre initiative pour demander au gouvernement de reconsidérer la fin du PTZ pour acheter de l'individuel dans les zones non tendues parce qu'aujourd'hui PTZ ce n'est que si vous êtes en zones tendues et ce n'est uniquement que pour accéder à la propriété dans du collectif. Ça met donc à mal quand même toute la production de maisons individuelles dans des zones comme les nôtres. En tous les cas là, l'idée c'est d'arrêter ce PLH 2024-2029 avec toutes les remarques que vous avez faites et que vous continuerez sans doute à faire en commission logement/habitat. Nous allons transmettre ce projet pour avis aux 46 communes membres de Vitré Communauté donc vos conseils municipaux vont pouvoir l'étudier dans les détails ainsi qu'au syndicat d'urbanisme du pays de Vitré qui est en train de travailler justement à rendre plus tard le SCot et le SRADDET qui a été adopté la semaine dernière aussi par la région. Moi je ne l'ai pas voté mais ça n'a pas suffi pour qu'il ne passe pas. Aujourd'hui, avec ce que nous savons pour ce qui nous concerne en matière de ZAN, avec la Roche aux fées, nous devons nous partager 305 hectares. Nous allons travailler avec la Roche aux fées pour voir comment se les répartir et comment ça va fonctionner. Pour nous, nous sommes un peu à l'étroit notamment sur les projets économiques, moins sur les projets habitat/logement. 305 hectares à se partager à deux, ça ne va pas forcément suffire mais nous en reparlerons quand nous allons continuer à travailler sur les schémas de zones d'activité. Nous prorogeons l'ensemble des actions du PLH2 jusqu'à leur substitution par voie de délibération au programme d'actions du PLH3. Nous incluons le financement du PLH3, c'est à dire un effort quand même important, dans les prochaines orientations budgétaires de Vitré Communauté dans lesquelles nous allons travailler à partir de la rentrée et puis nous engageons la procédure réglementaire d'approbation de ce projet. Enfin nous autorisons le président ou le vice-président délégué à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. C'est un document cadre programmatique mais pas prescriptif. Les services de l'Etat sont plus prescriptifs que nous. Nous en reparlerons les uns et les autres parce que nous avons un destin lié pour accueillir la population qui arrive de l'extérieur ou celle qui reste à l'intérieur de Vitré Communauté. Si nous faisons des choses à Vitré, il y a un impact immédiat sur les communes donc nous devons faire attention les uns les autres à ce que nous faisons et respecter les règles qui nous sont imposées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Nicolas KERDRAON demande :

Oui j'aurais voulu savoir si nous avions des données sur le nombre de terrains proportionnellement que nous aurions viabilisés et qui n'auraient pas été vendus ou qui auraient mis très longtemps à être vendus. En fait nous voyons que les objectifs du PLH2 n'ont pas été complètement atteints. Nous nous étions fixés un objectif et nous avons pris des hypothèses de croissance démographique qui étaient supérieures à la réalité. Je voulais savoir si globalement, il y avait une proportion de terrains restés vacants, viabilisés et qui sont en attente d'un acheteur.

Mathieu JEROME répond :

Ça fait référence au dispositif que vous avez voté déjà depuis 2 ans, qui est un dispositif d'aides au soutien des lots en commercialisation des lotissements de plus de 7 ans qui sont en souffrance de commercialisation. Nous avons 130 lots, à l'origine, en 2021 et nous avons soutenu 25 lots par an. Il ne doit pas rester un stock très important désormais de ces lotissements en commercialisation de plus de 7 ans que nous estimons un peu en souffrance et puis nous avons toujours eu cette année 2021 qui a fait un delta de rattrapage. Il y avait une dizaine de lotissements et une centaine de lots (111).

Christian OLIVIER complète ces propos :

Le dispositif d'aides aux lotissements en souffrance est toujours en cours puisque que nous l'avons prorogé. Il est mobilisable jusqu'au 31 décembre (acte d'achat).

Isabelle LE CALLENNEC conclut :

L'idée, c'est de terminer ce qui a été commencé pour les raisons que vous connaissez.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix, pas d'abstention, pas de vote contre, le projet est adopté à l'unanimité.

Merci pour tout le travail réalisé.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/x76Emqje33cynfH>

DC 2023 155 : Délégation des aides à la pierre : demande d'une seconde prolongation de la convention 2017-2022 pour l'année 2024

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;

Vu la délibération n° 2021_191 du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2021 décidant l'engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 ;

Vu la délibération n° 2022_196 du Conseil d'agglomération en date du 22 septembre 2022 sollicitant une première prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre pour l'année 2023 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Suivi annuel de la convention de délégation des aides à la pierre, en date du 21 mars 2023, sur la prorogation d'une année de la délégation des aides à la pierre ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité de Pilotage du Programme Local de l'Habitat, réuni le 1^{er} juin 2023 pour valider le projet de programme d'actions thématiques et territorial du PLH n°3 (2024-2029) ;

Considérant que, depuis 2006, Vitré Communauté est délégataire des aides à la pierre permettant ainsi une gestion locale des enveloppes d'agréments et financières des aides publiques au logement ;

Considérant l'évolution des modalités de mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre depuis 2021 ;

Considérant que la convention de délégation en vigueur prend fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a introduit la possibilité de proroger pour une durée d'un an (renouvelable une fois) la convention de délégation des aides à la pierre dès lors que l'EPCI est doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire ou en révision ;

Il vous est proposé :

- **de donner un avis favorable à la prorogation d'une année supplémentaire à la convention de délégation des aides à la pierre, dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31/12/2024 ;**

- **d'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à engager les démarches s'y rapportant et à signer les pièces nécessaires.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 156 : Fichier de la demande locative sociale : convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L441-1-5 relatif à la constitution d'une Commission Intercommunale du Logement (CIL) ainsi que son document cadre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 relative au Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;

Vu la délibération n° 2021_191 du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2021 décidant l'engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 11 mai 2023 ;

Considérant la position nouvelle de Vitré Communauté en tant que « cheffe de file » de la politique de gestion et de régulation des attributions de logements sociaux ;

Considérant que les membres de la conférence intercommunale du logement ont émis un avis favorable pour valider :

- le document-cadre des orientations, qui présente la synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire puis qui présente les 4 orientations retenues ;

- la convention Intercommunale des Attributions (CIA), qui présente les actions opérationnelles de la stratégie de Vitré Communauté et de ses partenaires en termes de politique de peuplement et d'attribution du parc locatif social ;

- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social, qui structure l'organisation et l'implication des communes dans l'accueil et l'information des demandeurs mais également dans l'enregistrement des demandes ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Comité de Pilotage du Programme Local de l'Habitat, réuni le 1^{er} juin 2023 pour valider le projet de programme d'actions thématiques et territorial du PLH n°3 (2024-2029) ;

Considérant le besoin de Vitré Communauté de mettre en œuvre et d'accéder à des outils d'observation de données relatives à l'habitat et au parc de logements afin de mesurer l'impact de ses politiques publiques et de les ajuster autant que de besoin ;

Considérant le rôle de l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) dans la gestion et l'animation des fichiers départementaux de la demande locative sociale, et plus récemment dans le développement d'un outil d'observatoire augmenté sur des indicateurs essentiels à la mise en œuvre de la politique logement de ses adhérents ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le partenariat relatif au fichier de la demande locative sociale entre Vitré Communauté et l'association CREHA Ouest, sous le statut de « membre-adhérent » et suivant les conditions inscrites dans la convention ;**

- **De valider une participation à hauteur de 4 883 € pour l'année 2023, étant précisé que ce montant sera actualisé pour les années suivantes ;**

- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2023_157 : Délégations du Conseil communautaire à la Présidente - Abroge et remplace la délibération n°2022_099

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-4, L. 2122-19 et L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2022_099 en date du 19 mai 2022 relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Considérant que la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Considérant qu'une commission de consultation des services publics locaux a été instituée par délibération du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 ;

Considérant que la loi prévoit la possibilité, pour l'organe exécutif, de saisir cette commission pour avis dans les projets listés ci-dessous ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes à la Présidente :

- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridictions nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation.
- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, balayage mécanique, curage d'avaloirs, désherbage de voirie, transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles...), pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ;
- décider de la résiliation du louage de choses avec versement éventuel d'une indemnité d'un montant maximum de 50 000 €.
- réaliser les opérations en matière d'emprunts de refinancement, de renégociation des emprunts (modification du type de taux : variable, révisable ou fixe ; réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification des conditions de remboursement anticipé...) et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 €, émis à l'encontre de tiers insolvable;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier et les supprimer ;
- mettre en place les ouvertures de crédits de trésorerie ;
- solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ;
- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;
- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires ;
- prendre toute décision nécessaire concernant les dégrèvements à consentir aux abonnés du service public d'assainissement sur des factures de collecte et de traitement des eaux usées, en dehors des cas pour lesquels la loi n°2012-1978 du 24 septembre 2012, dite « loi Warsmann » s'applique. ;
De saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de participation du service de l'eau ou

de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service, conformément à l'article L. 1413-1 du même code ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n° 2022_099 du conseil d'agglomération du 19 mai 2022 et de la remplacer par la présente ;**
 - **D'autoriser la Présidente à déléguer aux Vice-présidents et membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin ;**
 - **D'autoriser la Présidente à donner délégation de signature aux directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général, directeur des services techniques et aux responsables des services communautaires dans les domaines énumérés ci-dessus.**
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.**

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 158 : Approbation de la modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_051 du Conseil d'agglomération du 21 février 2020 approuvant la modification des statuts du SMICTOM sud-Est 35 ;

Vu la délibération n° 6 du Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 du 8 novembre 2022 actant la finalisation du transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2023 vers S3T'EC, ci-jointe ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 du 6 décembre 2022 validant la modification des statuts dudit syndicat, ci-jointe ;

Considérant que le Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 propose de modifier ses statuts et plus particulièrement les articles 2 : objet et 3 : compétences comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET

-Le SMICTOM SUD EST 35 a pour objet la réalisation, pour le compte de ses adhérents, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- Pour le traitement, il est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (S3T'ec) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du préfet d'Ille-et-Vilaine qui assure les opérations de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que des déchets secs recyclables et assimilés ; et les opérations situées à la jonction de la collecte et du traitement définies par ses statuts ;

ARTICLE 3 : COMPETENCES

Le SMICTOM du Sud Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

A cet égard, il assure notamment :

- La prise en charge, pour leur collecte en porte -à-porte, en bornes d'apport volontaires et en déchèteries, des déchets ménagers ;

Les modalités de financement de ce service seront assurées par la TEOM incitative selon les conditions financières, arrêtées par le Comité Syndical ;

- La prise en charge, pour leur collecte en porte à porte, en bornes d'apports volontaires et en déchèteries, des déchets assimilés ;

Les modalités de financement de ce service seront assurées par la TEOM incitative et la redevance spéciale selon les conditions financières, arrêtées par le Comité Syndical ;

Le syndicat pourra assurer ces prestations à condition de respecter les règles de la concurrence ;

- L'exploitation de ses 12 déchèteries en conformité avec les Arrêtés Préfectoraux d'exploiter ;

- La réalisation d'études, sur :
 - o La pertinence, la continuité et la qualité du service ;
 - o L'efficacité technico-économique des modes opératoires de mise en œuvre du service sur son territoire et ce dans le respect de la législation en vigueur ;
 - La communication et les actions de sensibilisation et prévention auprès des usagers sur le service public de gestion des déchets et sur les évolutions de la collecte sélective ;
 - L'ensemble des opérations qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, à l'exception de celles prévues par les statuts du syndicat mixte S3T^{ec}, à savoir le regroupement, la massification et le rechargement des déchets ménagers et assimilés dans des centres de transfert agréés ainsi que les transports situés entre ces centres et les exutoires de traitement des déchets ;
- Les communautés adhérentes autorisent, le cas échéant, le SMICTOM SUD EST 35 à passer tout contrat avec des prestataires pour la réalisation et l'exploitation de ses installations.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 159 : Syndicat mixte Mégalis Bretagne : désignation d'un nouveau représentant - modification n° 1

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_135 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020, désignant les représentants de Vitré Communauté au Syndicat mixte Mégalis ;

Vu la démission de Monsieur Paul LAPAUSE en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a pour objectifs de mettre en œuvre une plateforme régionale d'administration électronique et de favoriser l'accès à ces services à une large communauté d'acteurs exerçant des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il s'agit essentiellement de promouvoir une politique commune de développement des usages des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire régional breton ayant pour objet de rassembler les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant qu'en cas de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par son suppléant, en attente de la désignation d'un nouveau délégué titulaire par le membre du Syndicat mixte dont il est le représentant ;

Considérant la candidature de Monsieur Pierre LEONARDI, conseiller communautaire ayant reçu délégation en matière de « développement des usages et des innovations numériques »

Il vous est proposé de désigner Monsieur Pierre LEONARDI comme nouveau représentant titulaire au Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

La liste des représentants de Vitré Communauté au Syndicat mixte Mégalis Bretagne s'établit donc comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Pierre LEONARDI (Vitré)	1. Marie-Christine MORICE (Etelles)
2. Jean-Luc DELAUNAY (Mecé)	2. Bruno GATEL (Visseiche)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 160 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la communauté d'agglomération ne dispose pas de suffisamment d'agents pour assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments intercommunaux ;

Il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la mise à disposition suivante et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	FOUASSE Ludmilla	Adjoint technique	Vitré Communauté	Entretien des locaux	35H/35	46%	01/09/2023 au 31/12/2023

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 161 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il est proposé la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe	1	14h/20	01/09/2023	Assistant Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe 13H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction des ressources humaines	Grade adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe et CE rédacteurs	1	35H/35	21/08/2023	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction systèmes information	Agent de maîtrise	1	35H/35	01/07/2023	Adjoint technique principal 1ère classe 35H/35	Promotion interne
Direction ingénierie et exploitation <i>Service ADS</i>	Attaché	1	35H/35	01/07/2023	Rédacteur principal 1ère classe 35H/35	Promotion interne
Direction finances	Rédacteur	1	35H/35	01/07/2023	Adjoint administratif principal 1ère classe 35H/35	Promotion interne
Direction transition écologique, mobilités, habitat <i>Service habitat</i>	CE rédacteurs + CE techniciens + grade adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35H/35	01/09/2023	CE rédacteurs, adjoint administratif principal de 1ère classe et principal de 2ème classe	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après avis du Comité Social Territorial du 30 juin 2023, création des postes suivants :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif / Observations
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	1	11h/20	01/09/2023	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves - Suppression d'un poste d'AEA principal 2ème classe, 8H/20, au 01/09/2023 par DCA* du 06/07/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE Assistant Enseignement Artistique	1	17H/20	01/09/2023	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves - Suppression d'un poste sur le CE Assistant Enseignement Artistique, 15H/20 au 01/09/2023 par DCA du 06/07/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE Adjoints techniques	1	31H35	01/09/2023	Augmentation du temps de travail pour les besoins du service - Suppression d'un poste d'adjoint technique, 13H/35, au 01/09/2023 par DCA du 06/07/2023

* DCA : délibération du conseil d'agglomération

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 avril 2023 et du 30 juin 2023, suppression des postes suivants :

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression :	Motif / Observations
Direction des ressources humaines	Rédacteur principal de 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique	Attaché	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'attaché principal, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction solidarités <i>Service Insertion</i>	Assistant socio-éducatif	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'assistant de conservation principal 1ère classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service sports</i>	Éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'ETAPS principal 1ère classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service sports</i>	Éducateur des A.P.S.	1	35H/35	01/01/2024	Avancement de grade - Création d'un poste d'ETAPS principal 2ème classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Éducateur des A.P.S.	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'ETAPS principal 2ème classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service communication</i>	Rédacteur principal de 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur <i>Service PAE-PIJ</i>	Animateur	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'animateur principal 2ème classe, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23

Direction transition écologique, mobilités, habitat	Attaché	1	35H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'attaché principal, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction finances	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	28H/35	01/08/2023	Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 28H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/23
Direction générale	Ingénieur principal	1	35H/35	01/08/2023	Promotion interne Création d'un poste sur le CE ingénieurs en chef, 35H/35, au 01/01/2022 par DCA du 16/12/2021
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Élargissement des grades pour les besoins du service - Création d'un poste sur le CE adjoints du patrimoine, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/2023
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service des assemblées</i>	CE rédacteurs	1	35H/35	01/08/2023	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE rédacteurs + grade attaché, 35H/35, au 01/05/2023 par DCA du 13/04/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service sports</i>	Éducateur des A.P.S.	1	35H/35	01/08/2023	Départ d'un agent
Direction ingénierie et exploitation	CE Adjointes techniques	1	35H/35	01/08/2023	Départ d'un agent
Direction ingénierie et exploitation <i>Service performance bâtimentaire</i>	Technicien principal de 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Élargissement des grades dans le cadre de l'organisation du service - Création d'un poste sur le CE techniciens + grade ingénieur, 35H/35, au 01/06/2023 par DCA du 25/05/2023
Direction ingénierie et exploitation	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Élargissement des grades dans le cadre de l'organisation du service - Création d'un poste sur le CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/06/2023 par DCA du 25/05/2023
Direction stratégie et cohésion territoriale	Adjoint administratif	1	35H/35	01/08/2023	Élargissement des grades dans le cadre de l'organisation du service - Création d'un poste sur le CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/06/2023 par DCA du 25/05/2023
Direction finances	Adjoint administratif	1	35H/35	01/09/2023	Élargissement des grades dans le cadre de l'organisation du service - Création d'un poste sur le CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/09/2023 par DCA du 25/05/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2023	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE adjoints du patrimoine, 35H/35, au 01/01/2023 par DCA du 15/12/2022
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art</i>	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	1	8H/20	01/09/2023	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves - Création d'un poste d'AEA principal 2ème classe, 11H/20, au 01/09/2023 par DCA du 06/07/2023

<i>dramatique</i>					
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE Assistant Enseignement Artistique	1	15H/20	01/09/2023	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves - Création d'un poste sur le CE Assistant Enseignement Artistique, 17H/20, au 01/09/2023 par DCA du 06/07/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique	1	18H/35	01/09/2023	Départ d'un agent
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique	1	13H/35	01/09/2023	Augmentation du temps de travail pour les besoins du service - Création d'un poste CE adjoints techniques, 31H/35, au 01/09/2023 par DCA du 06/07/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 162 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

Considérant que le budget supplémentaire voté le 25 mai 2023 nécessite de mettre à jour certains éléments des AP/CP en vigueur ;

Considérant la proposition de réduire l'AP/CP 2022-3 à hauteur de 50 050 €, au niveau global de l'AP et au niveau du CP 2023, pour financer la prise de participation à la SEM Breizh ;

Il vous est proposé de mettre à jour les AP/CP comme suit :

N°	Libellé AP (TTC)	Montant AP (TTC)	Mandaté antérieur (TTC)	Crédits de paiement (TTC)			
				2023	2024	2025	2026
Budget principal							
2021-1	Extension CRALP	1 385 000	667 078 €	685 000 €	32 922 €		
			Solde : 717 922 €	95 % du solde	5 % du solde		
2022-3	Dév-Eco : Aide à l'immobilier d'entreprise	2 049 950	453 400 €	729 950 €	660 000 €	206 600	
		Dont 1 200 K€ dossier IDEMIA – Réduction de 2 100 000 € à 2 049 950 €	30 % Idemia + 93 400 € Mailou	40 % IDEMIA + 300 K€ - BS : -50 050 €	30 % IDEMIA + 300 K€	Solde AP	
2023-4	Schéma cyclable	1 800 000 €	s.o.	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
N°	Libellé AP (TTC)	Montant AP (HT)	Mandaté antérieur (HT)	Crédits de paiement (TTC)			
Budget piscines							
2021-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne et réseau de chaleur urbain	10 581 109 €	2 380 754	5 819 610 €	2 116 222	264 524	
		AP ouverte initialement pour la piscine mais étendue au RCU	Cumul 2019 à 2022 (22,50% du total)	55 % du solde	20 % du solde	2,5 % du solde	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 163 : Budget primitif 2023 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Décision Modificative n°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_022 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget Annexe « Piscines » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2023 – Budget Annexe « Piscines » :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°1				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
65	FINANCES - 65888 - 323 - PISC - AQUATIDE	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	
75	FINANCES - 75822 - 323 - PISC	Participation budget principal		10 000,00 €
Provision pour remboursement des usagers de la piscine aquatide				
Total fonctionnement			10 000,00 €	10 000,00 €
Investissement				
12007004	BATIMENT - 21318 - 323 - PISC - AQUATIDE	Piscine Aquatide	100 000,00 €	
204	FINANCES - 20415332 - 323 - PISC	Participation budget principal		100 000,00 €
Ouverture de crédits supplémentaires suite à incendie				
Total investissement			100 000,00 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2023 164 : Fonds de concours 2021- 2026 - "Première enveloppe" - Attribution (Moulins et La Selle Guerschaise)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Moulins ;
- La Selle Guerschaise ;

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 06/07/2023									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MOULINS	19/05/2023	22/05/2023	Aménagement de la voirie sise La Biardière- chemin du Couvent	2 930,00 €	- €	- €	1 465,00 €	50,00 %	
La Selle Guerschaise	11/05/2023	12/05/2023	Travaux de mise en sécurité des cloches de l'église	8 579,15 €	4 401,00 €	- €	2 089,00 €	75,65 %	
TOTAL							3 554,00 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 165 : Fonds de concours 2021- 2026 - "Seconde enveloppe" - Attribution (Erbrée et Pocé-les-Bois)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Erbrée,
- Pocé-les-Bois,

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 06/07/2023

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Erbrée	17/05/2023	17/05/2023	Réhabilitation bâtiment 1 place de l'église	692 693,00 €	50 000,00 €	- €	40 333,43 €	13,04 %	
Pocé-les-Bois	12/05/2023	12/05/2023	Travaux de terrassement pour l'implantation de bornes d'apport volontaire en centre-bourg	28 255,60 €	- €	- €	13 500,00 €	47,78 %	
TOTAL							53 833,43 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DC 2023 166 : Approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : investissement et fonctionnement 2023

L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 2 du procès-verbal.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de l'assemblée Départementale en date des 23 juin 2022 et du 29 septembre 2022 mettant en place le dispositif du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) » de 4ème génération et de ses modalités, notamment désignant un comité de pilotage territorial ;

Vu le courrier du 28 juillet 2022 précisant la dotation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) qui s'élève pour la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à 6 630 177 euros, soit en Investissement 5 621 523 euros et en Fonctionnement 1 008 654 euros ;

Vu l'avis du Bureau d'agglomération du 15 mai 2023 relatif à la sélection des projets retenus au comité de pilotage du 31 mai 2023 ;

Vu l'approbation par le comité de pilotage du 31 mai 2023 des différents projets en investissement et en fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau d'agglomération du 26 juin 2023 relatif aux projets du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) prévoit des actions en investissement et en fonctionnement sur la période 2023 – 2028 dans le cadre de thématiques concertées entre le Département et Vitré Communauté à savoir :

- Enjeu 1 : Transition énergétique, préservation des ressources et de la biodiversité ;
- Enjeu 2 : Diversification de l'offre de logements, notamment par la rénovation et le renouvellement urbain ;
- Enjeu 3 : Développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les publics vulnérables ;
- Enjeu 4 : Accompagnement de l'accès à la culture, à la pratique sportive et le développement d'un tourisme durable, culturel, patrimonial et naturel ;
- Enjeu 5 : Maintien de l'attractivité des communes, les services de proximité et les mobilités douces ;

Considérant qu'une démarche concertée avec les communes, Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine a permis de recenser et de programmer 11 projets d'investissement pour l'année 2023 d'un montant de 2 447 316, 55 euros, soit 48 % de l'enveloppe d'investissement hors bonification de subvention restant à solliciter. Le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ont recensé sur une liste complémentaire indicative et non exhaustive les projets d'investissement pour l'année 2024 – 2025 ;

Considérant que le Conseil Départemental et Vitré Communauté ont programmé 46 opérations de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 168 109 euros ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la programmation d'investissement pour l'année 2023 pour les différentes communes et Vitré Communauté et d'approuver sur une liste complémentaire indicative et non exhaustive les projets pour l'année 2024 et 2025 telles qu'annexées au projet de convention ;**
- **D'approuver la programmation de fonctionnement pour l'année 2023 ;**
- **D'approuver le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (convention et annexes) ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente de Vitré Communauté à signer le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstention : 1 (Jean-Luc DUVEL)

Votes contre : 2 (Bruno DELVA et Lisiane HUET)

DISCUSSION :

Bruno DELVA intervient :

Juste un mot sur ce contrat de territoire. Louis MENAGER a invité, il y a 2 jours, le maire de Lassay-les-Châteaux, dans la salle d'à côté. Il nous a dit que ce qui caractérisait la communauté d'agglomération de Mayenne agglomération, c'était la qualité du dialogue et du débat. Tu t'es peut-être trompé Louis, ce n'est pas pour le PLUI ou la ZAN qu'il fallait l'inviter. Tu aurais dû le faire venir le jour de la réunion du bureau du 26 juin où il était question donc du contrat de territoire. Vous avez commencé par nous endormir pendant une heure et demie avec le sujet qui présentait très peu d'intérêt et Yannick a eu le droit de consacrer 3 minutes au contrat territoire qui conditionne 5 ans d'aménagement de 2023 à 2028. C'est comme ça peut être que tu considères le dialogue et le débat au sein de Vitré communauté. Pourquoi je dis ça ? Au niveau de ma commune, qu'est ce que nous attendions du contrat de territoire ?

- Le 15 mai nous avons un projet de rénovation du complexe sportif : 2 millions d'euros (2 tranches de 1 million) sur le principe de la démolition/reconstruction.

- Le 15 mai, mon projet est inscrit au contrat de territoire pour la totalité (les deux millions) avec une subvention qui me paraissait pas suffisante mais intéressante. Bureau suivant le 26 juin : seule la première phase pour 1 million est inscrite. Il est écrit en dessous un petit alinéa dans lequel il est précisé que la seconde phase pourra être étudiée.

- Ordre du jour de ce soir, nous évoluons encore. Ma première phase est toujours présente. Le référencement dans la 3ème colonne à une hypothétique subvention de la région a disparu et quand je sais l'importance de l'avis de Madame la présidente dans l'attribution des aides de la région, je trouve que c'est de mauvais augure. Quant à ma 2ème phase : envolée, disparue, elle n'est plus nul part ! Suite à ce qui avait été dit, nous avons déjà pris "2 coups de poing dans la figure" avec les subventions DETR et DSIL qui ont été de 30 % inférieures à ce qui était prévu. Maintenant Mesdames et Messieurs, les Vice-présidentes et Vice-présidents, je crois que vous avez porté un uppercut fatal à mon projet avec le taux de subvention que vous lui avez accordé. Alors je ne veux pas tirer la couverture à moi. Je fais un constat qu'il n'est plus possible pour moi de programmer les travaux que j'avais prévus en 2024. Quand j'ai reçu l'ordre du jour de ce soir, j'ai téléphoné au maître d'œuvre pour lui dire de stopper son travail au stade du DCE et l'appel d'offres que je devais lancer au mois de septembre restera dans un tiroir. J'espère connaître des jours meilleurs bientôt. Ce que je demande ce soir, c'est que notre projet soit maintenu au titre des actions à entreprendre plus tard, calé entre celui de Marie-Christine MORICE et celui d'Elizabeth GUIHENEUX au titre de l'enjeu 4 des actions à programmer ultérieurement.

Sinon, je voulais simplement vous dire une chose. Ok, c'est un projet de Val d'Izé. A Val d'Izé, nous avons 280 licenciés dans les associations sportives. Sur ces 280, 152 habitent Val d'Izé, 128 habitent hors commune. Alors Fabienne, je te demande : qu'est ce que je dois faire des 42 licenciés de Landavran, des 21 licenciés de Taillis, des 15 licenciés de Saint Christophe-des-Bois, des 14 licenciés de Mecé et Livré-sur-Changeon, des 13 licenciés de Champeaux, des 12 licenciés de Montreuil-sous-Pérouse et des 11 licenciés de Vitré. Qu'est ce que je dois en faire ? Est-ce que je dois te les confier, tu t'en occuperas peut-être mieux ? Je sais que l'enveloppe n'est pas extensible. Je sais que les projets sont très nombreux et que fatalement ton principe est de donner satisfaction à tout le monde et de faire en sorte que chacun soit content mais nous en arrivons à des taux de subventions tels que les projets ne sont plus menables. Alors est-ce qu'en instaurant une concertation préalable, il ne serait pas préférable de définir une priorisation des dossiers qui pourraient alors être mieux financés et conduits à terme ?

La suite de l'intervention de Monsieur Bruno DELVA a été faite hors micro et n'a pas pu être enregistrée.

Isabelle LE CALLENNEC répond :

Nous sommes là pour nous exprimer. Un conseil d'agglomération, ce n'est pas une chambre d'enregistrement. Je vais laisser la parole à Yannick puisque c'est lui qui a négocié le dossier avec le département. Ce n'est pas si simple que ça. Nous avons dit que nous étions obligés de nous inscrire que ce soit avec le département et avec la région dans leurs critères à eux. Ils nous demandent la plupart du temps des projets, où vous vous souvenez de cette définition que nous avons eue : projet structurant ou pas structurant etc... Effectivement, les enveloppes sont moins importantes que celles que nous pourrions espérer. Ce que j'entends, c'est que ton projet au départ devait être financé totalement ...

Yannick FOUET répond :

Il y a eu des allez-retour avec le Département. Entre la 1ère phase et la 2ème phase, les services t'ont appelé, Bruno ?

La 2ème phase est toujours d'actualité. Il n'y a pas de souci, ça été acté de toute façon. Pour revenir sur les projets, nous avons retenu 11 projets pour cette année. Je peux te dire qu'il y en avait un peu plus que 11 projets. Quand nous voyons que nous avons déjà consommé 48 % de l'enveloppe ! La DETR et la DSIL, ce n'est pas nous qui décidons non plus donc c'est toujours la même chose . Lorsque nous sommes autour de la table avec le département, c'est bien eux qui ont le dernier mot sur ces subventions et nous le découvrons, c'est un peu "au petit bonheur la chance"...

Isabelle LE CALLENNEC met au vote :

Merci, je mets aux voix, qui s'abstient, qui votent contre :

1 abstention : Jean-Luc DUVEL et 2 voix contre : Bruno DELVA et Lisiane HUET.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/7RzLeQAYbPiEEcR>

Monsieur Yannick FOUET présente le programme européen LEADER Vitré Communauté & Roche-aux-Fées Communauté

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 3** du procès-verbal.

DC 2023 167 : Mise en œuvre du programme leader 2014-2020 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : avenant n° 1 à la convention de partenariat

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 84 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 13 mars 2015 approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la décision du 10 avril 2015 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional en date du 21 avril 2015 ;

Vu le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays de Vitré-Porte de Bretagne signé le 3 juillet 2015 ;

Vu la convention de partenariat entre Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 signée le 17 janvier 2016 ;

Vu la convention de délégation de tâches relatives à la mise en œuvre du programme LEADER entre Le Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Vitré-Porte de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement signée le 16 février 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de tâches relatives à la mise en œuvre du programme LEADER entre Le Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Vitré-Porte de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement signé le 25 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation de tâches relatives à la mise en œuvre du programme LEADER entre Le Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Vitré-Porte de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement signé le 13 mars 2020 ;

Considérant que la Commission européenne a indiqué au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne avant le 31 décembre 2023. Ainsi la date limite d'engagement juridique est reportée au 31 décembre 2022, impliquant un report au 31 décembre 2025 de la date butoir de versement de l'aide ;

Considérant la nécessité de revoir l'article 4 de la convention de partenariat entre Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté afin de modifier la durée de la convention et de la porter au 31 décembre 2025 dans le cadre du projet d'avenant ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Roche aux Fées Communauté ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_168 : Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : convention de partenariat

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_144 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 30 juin 2022 approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER ;

Vu la décision du 9 février 2023 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre le GAL Vitré Communauté et La Région Bretagne Autorité de gestion soumis à l'avis du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 ;

Considérant que l'Union Européenne soutient le développement des territoires grâce à plusieurs fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional) ;
- le FSE+ (Fonds Social Européen Plus) ;
- le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) ;
- et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), notamment à travers le programme LEADER (= Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ;

Considérant que pour les fonds FEADER, la Région Bretagne a choisi de répartir 28,5 M€ sur la période 2023-2027 à l'intention des 21 territoires, via le programme proposé par l'Union Européenne : « LEADER » ;

Considérant que le territoire de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté pourra ainsi mobiliser dans le cadre du programme Leader, sur cette période une enveloppe de 969 752 € ;

Considérant que la stratégie du programme LEADER s'articule autour de 2 grandes priorités :

- Accélérer les transitions écologiques ;
- Renforcer la cohésion territoriale ;

Considérant que la convention définit la nature et les modalités de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté pour la période 2023-2027 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet de convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté ;**
- **d'approuver la composition non nominative du comité de programmation du GAL figurant dans la présente convention ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 169 : Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_144 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 30 juin 2022 approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER ;

Vu la décision du 9 février 2023 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional en date du 27 février 2023 ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté soumis à la validation du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 ;

Considérant que l'Union européenne soutient le développement des territoires grâce à plusieurs fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional) ;
- le FSE+ (Fonds Social Européen Plus) ;
- le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) ;
- le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), notamment à travers le programme LEADER (= Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ;

Concernant les fonds FEADER, la Région Bretagne a choisi de répartir 28,5 M€ sur la période 2023-2027 à l'intention des 21 territoires, via le programme proposé par l'Union Européenne : « LEADER » ;

Considérant qu'en territorialisant une partie des crédits FEADER (programme LEADER) à l'intention des territoires, la Région Bretagne, autorité de gestion, délègue à ces-derniers une mission de Groupe d'action locale (GAL) : il s'agit d'une mission d'animation, d'information et de sélection des opérations contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER ;

Considérant le modèle de convention qui définit les missions et obligations réciproques entre Vitré Communauté, en tant que GAL pour le compte de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, et l'Autorité de gestion ;

Il vous est proposé de :

- **désigner Vitré Communauté comme structure porteuse du « Groupe d'Action Locale (GAL) » pour le compte de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté et d'autoriser la Présidente de Vitré Communauté à assurer la Présidence du GAL ;**
- **approuver la convention, et ses annexes, entre la Région, Autorité de gestion et Vitré Communauté, GAL, relative à la mise en œuvre du programme LEADER ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer la convention sur la base du contenu de la candidature retenue ;**
- **autoriser Madame la Présidente à négocier et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme LEADER.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 170 : Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : désignation des représentants au comité de programmation

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_144 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 30 juin 2022 approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER ;

Vu la décision du 9 février 2023 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional en date du 27 février 2023 ;

Considérant que Roche aux Fées communauté a désigné Vitré Communauté comme groupe d'action local (GAL) ;

Vitré Considérant le projet de convention de partenariat entre le GAL Vitré Communauté et la région Bretagne, autorité de gestion soumis à l'avis du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER, le Groupe d'Action Locale (GAL) assure les missions définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060. Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation ;

Considérant que le comité de programmation est chargé notamment de la sélection des opérations et de la validation du montant de l'aide FEADER LEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 13 membres titulaires ainsi qu'un représentant de l'autorité de gestion, conseiller régional référent :

- 6 représentants élus :

- Représentant des EPCI : 4 élus (2 pour Vitré Communauté et 2 pour Roche aux Fées Communauté ;

- Représentant des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;

- 7 représentants privés issus du conseil de développement et de la société civile ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 8 membres suppléants :

- 4 représentants élus :

- Représentant des EPCI : 2 élus (1 pour Vitré Communauté et 1 pour Roche aux Fées Communauté ;

- Représentant des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;

- 4 représentants privés issus du conseil de développement et de la société civile ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Deux membres titulaires et un membre suppléant représentant Vitré Communauté :

- Isabelle LE CALLENNEC ;

- Yannick FOUET ;

- Suppléant : Jean-Noël BEVIERE ;

- Un membre titulaire et un membre suppléant représentant les communes :

- Marie-Louise BERHAULT ;

- Suppléant : Bruno GATEL ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les candidatures et de désigner les représentants, listés ci-dessus, pour siéger au comité de programmation du programme LEADER 2023-2027.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Isabelle LE CALLENNEC prend la parole :

C'est un peu moins d'1 million d'euros à se partager entre Vitré communauté et la Roche aux Fées. Nous connaissons les instructions au niveau européen. C'est très administratif et l'idée, c'est plutôt d'avoir des projets un peu structurants sur nos territoires. C'est très lourd de se partager 1 million d'euros sur nos deux territoires. En plus, il faut répondre à un certain nombre de critères. C'est beaucoup d'instruction mais il faut accompagner les porteurs de projets parce que ce n'est jamais simple de remplir les dossiers. La commune de St Didier n'est pas éligible au fonds LEADER, comme les communes de Vitré et Châteaubourg.

Joseph JOUAULT intervient :

C'est juste pour expliquer au Conseil. Nous ne comprenons pas pourquoi St Didier qui est une commune rurale n'est pas inscrite au fonds LEADER. Je remercie Vitré communauté qui a fait des démarches auprès de l'INSEE pour essayer de comprendre. La réponse est de dire qu'il y a 1 km² qui touche, qui borde Châteaubourg et qui ferait que ça nous amène à être "ville Centre". Pour l'instant nous avons peut être la référence "ville centre" mais nous n'en avons pas les fruits. En tous les cas merci à Vitré communauté d'avoir fait les démarches mais ça n'a rien changé au résultat. Merci

Isabelle LE CALLENEC ajoute :

Merci mais c'est vrai que nous avons été très étonnés.

Yannick FOUET ajoute également :

En sachant que la demande portait quand même sur plus de deux millions et nous avons eu 900 000 €.

Isabelle LE CALLENEC conclut :

Il faut se les partager au niveau de la Région Bretagne et nous n'avons récupéré que la moitié de ce que nous espérons.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/T8YsqCFWKqGmz5P>

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2023 171 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Domalain pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du bar restaurant, dans le dernier commerce multi-services de la commune, "La table de Freddy"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Domalain en date du 11 mai 2023, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour le projet de rénovation thermique du restaurant « La table de Freddy », local commercial appartenant à la commune de Domalain ;

Vu le courrier de ladite commune adressée à Vitré Communauté le 21 avril 2023 pour solliciter une aide au titre du dernier commerce ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération présenté au conseil municipal de Domalain le 11 mai 2023 est estimé à 21 567,60 € HT ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que la rénovation du bâtiment réduira la consommation d'énergie pour le locataire du dernier commerce du centre bourg de Domalain ;

Considérant que ladite opération, à savoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique du local commercial, destinée à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune, fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif « dernier commerce » ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer à la commune de Domalain une aide financière d'un montant maximum de 4 313,52 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil

d'agglomération susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;

- De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Bruno GATEL prend la parole :

Considérant ce fonds de concours dernier commerce qui est très utile, je voudrais savoir si une commune peut le demander 2 fois dans le même mandat ?

Yannick FOUET répond :

De mémoire, je ne crois pas. Je pourrais te redire Bruno mais c'est quelque chose que nous avons donné une seule fois je crois dans les derniers mandats.

Bruno GATEL ajoute :

En fin de compte le fonds de commerce au dernier mandat est élargi au commerce "dernière catégorie" mais pour des communes, je pense comme Bais ou des communes qui sont entre 1 500 / 2 000 habitants, il peut y avoir la coiffeuse et plusieurs commerces Donc la question est quand même pertinente à ce sujet là.

Yannick FOUET conclut :

Là, c'est vraiment pour le dernier commerce de sa catégorie. Je te redirai Bruno...

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/RBqc46n6em3smWz>

DC 2023 172 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Drouges pour la réalisation du changement des menuiseries extérieures du restaurant, dans le dernier commerce de sa catégorie.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Drouges en date du 20 avril 2023, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour le projet de rénovation du restaurant, local commercial appartenant à la commune de Drouges ;

Vu le courriel de ladite commune adressé à Vitré Communauté le 22 mai 2023 pour solliciter une aide au titre du dernier commerce ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération présenté au conseil municipal de Drouges le 20 avril 2023 est estimé à 25 222,79 € HT ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que la rénovation du bâtiment réduira la consommation d'énergie pour le locataire du dernier commerce du centre bourg de Drouges ;

Considérant que ladite opération, à savoir le changement des menuiseries extérieures du local commercial, destinée à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune, fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif « dernier commerce » ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

Il vous est proposé :

- **D'octroyer à la commune de Drouges une aide financière d'un montant maximum de 5 044,56 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil d'agglomération susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;**
- **De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_173 : Projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles – Dépôt du Permis d'aménager et avis sur les conclusions de la commissaire enquêteur sur les dossiers Loi sur l'Eau et Évaluation Environnementale.

Le Vice-président expose :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative au projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles ;

Vu la délibération n° 2022_081 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 validant l'avant-projet définitif du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné situé sur la commune d'Etreilles ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19 avril 2022 par Vitré Communauté en vue du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 28 juin 2022 ;

Vu les compléments demandés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine le 9 septembre 2022 ;

Vu les compléments apportés par Vitré Communauté le 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2022 sur le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles ;

Vu la proposition de mise à enquête publique de la DDTM d'Ille-et-Vilaine adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 20 janvier 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 16 février 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles a fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale (étude d'impact, déclaration Loi sur l'Eau, étude acoustique, étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables), suivi d'un avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2022 ;

Considérant que, par arrêté du 13 mars 2023 de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à l'ouverture d'une enquête publique pendant 31 jours consécutifs, du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles ;

Considérant le rapport d'enquête publique reçu le 26 mai 2023 et pour lequel, Vitré Communauté a apporté des réponses le 5 juin 2023.

Considérant les conclusions du rapport d'enquête publique reçu le 8 juin 2023 et émettant un avis favorable à l'autorisation environnementale du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles et intégrant, d'une part le dossier « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 2.1.5.0 « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sols ou dans le sous-sol » des dispositions de l'article R 214-1 et L 214-1 à 6 du code de l'environnement, et d'autre part le dossier « évaluation environnementale » au titre de la

rubrique n°39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Considérant que, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil d'agglomération est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que le rapport d'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale est un des éléments obligatoire permettant le dépôt du permis d'aménager du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles ;

Considérant qu'il convient de rappeler l'objet, les enjeux ainsi que les incidences du projet sur l'environnement :

1- L'objet de l'opération

Le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné s'étend sur environ 16 hectares et est situé en limite Ouest de la commune d'Etreilles, en continuité Est du parc d'activités existant.

L'extension est bordée au Sud par la RN 157 et au Nord par la RD 777. La voirie de desserte de la partie Est du parc d'activités existant sera prolongée afin de permettre l'accès aux futurs lots.

Ce projet à vocation d'activités économiques se situe en zone 1AUa au PLU d'Etreilles, approuvé le 29 avril 2019, et prévoit la création de plusieurs lots de surfaces variables afin de permettre le développement des entreprises déjà implantées au sein du parc et de préserver son attractivité.

Des investigations de terrain, à l'échelle du périmètre d'étude et de ses abords, ont été réalisées dans le cadre des études préalables afin d'identifier d'éventuelles sensibilités environnementales, prises en compte dans le plan d'aménagement.

2- Les enjeux de l'opération

a- Un projet localisé en continuité du parc d'activités existant

Compte tenu de sa localisation, en continuité du parc d'activités existant, ce projet permettra d'éviter le développement du mitage.

Les liaisons douces raccordées au parc d'activités existant permettront de favoriser les déplacements non motorisés au sein du parc et notamment de rejoindre la zone de restauration située à l'entrée du parc.

Le projet d'extension prévoit la création d'une aire de stationnement dédiée aux poids lourds (21 places) qui permettra d'éviter le stationnement « sauvage » le long des voies.

Une voie de secours sera réalisée dans la pointe Nord de cette extension afin de permettre aux secours d'intervenir rapidement sans traverser le parc d'activités.

L'ensemble des réseaux sont présents aux abords immédiats du périmètre du projet, en limite Ouest, dans le parc d'activités existant.

b- Un projet en faveur de la préservation de l'environnement

L'intégration paysagère du projet se fera, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU d'Etreilles en vigueur par :

- la création d'un merlon planté de haies à caractère bocager sur les limites Nord du site, le long de la RD 777 ;
- la plantation de haies bocagères sur merlon sur la limite Est ;
- dans la marge de recul, l'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales respectant la topographie naturelle du site et accompagné d'une végétation d'essences locales filtrant les vues ;
- le maintien de la haie située au Nord de l'extension.

Les entreprises qui s'implanteront dans cette future extension devront :

- adopter une démarche ERC (éviter, réduire, compenser) environnementale à leur projet de construction afin de garantir la protection de l'environnement ;

- privilégier la plantation d'essences locales favorables au développement de la biodiversité et bannir les essences exogènes envahissantes (ailante, acacia,...) ;
- privilégier la végétalisation des façades des constructions ainsi que des toitures ;
- privilégier l'installation de nichoirs pour aider la faune fragilisée, comme les hirondelles et les chauves-souris.

L'entretien des espaces verts et des jardins d'agrément se fera selon des méthodes naturelles, du type « gestion différenciée », respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

c- Un projet visant la performance énergétique

Les constructions, travaux, installations et aménagements devront être conçus et réalisés de manière à viser la meilleure performance énergétique et environnementale, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau ainsi que de la production de déchets liées à leur édification, leur entretien, leur réhabilitation et leur démolition.

L'approvisionnement en énergie des constructions devra privilégier les énergies renouvelables, les productions combinées de chaleur et d'énergie, les systèmes de chauffage ou de refroidissement urbain ou collectif s'ils existent.

La mise en œuvre des constructions, travaux, installations et aménagements devra privilégier l'emploi de matériaux renouvelables, recyclables, recyclés, peu énergivores et d'origine locale.

Les constructions et leurs ouvertures seront conçues de manière à privilégier les apports solaires (en toiture, en ombrière de parking, sur des candélabres,...) et l'éclairage naturel au sein des bâtiments.

Les nouvelles constructions de plus de 1 000 m² d'emprise au sol dédiées à une exploitation commerciale, un usage industriel ou artisanal ou au stationnement public couvert doivent être équipées de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur 30% de la surface de leur toiture ou des ombrières de parking créées (article L111-18-1 du code de l'urbanisme).

3- Les incidences du projet sur l'environnement

Le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné répond à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » afin de minimiser son impact sur l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale du projet analyse les incidences directes et indirectes du projet sur la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, la faune, la flore, les espaces protégés et le paysage.

Après application des mesures d'évitement, se traduisant par le projet retenu, les mesures de réduction ou de compensation sont définies et proposées, pour chacun des effets relevés, qu'ils soient directs ou indirects, temporaires ou permanents.

Une fois l'aménagement réalisé, il s'agira de démontrer la pérennité des mesures environnementales proposées lors de la conception du projet (indiquées dans l'étude d'impact), mises en œuvre lors de la réalisation de l'extension du parc d'activités (phase travaux) et effectives une fois l'aménagement réalisé.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable :

- **Sur le projet relatif à l'extension du parc d'activités du Haut-Montigné à Etrelles ;**
- **aux conclusions de la commissaire enquêteur, Madame Queillé Nicole, portant sur l'enquête publique sollicitée par Vitré Communauté pour l'extension du parc d'activités du Haut-Montigné à Etrelles liée à l'autorisation environnementale et intégrant les dossiers « Loi sur l'eau » et « Évaluation Environnementale »,**
- **au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles auprès de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;**
- **au dépôt du permis d'aménager du projet d'extension du parc d'activités du Haut-Montigné à Etrelles ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstention : 1 (Nicolas KERDRAON)

DC 2023 174 : ZA Haut Montigné : signature Convention Enedis pour Projet Photovoltaïque

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 322-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet de requalification de la zone d'activité économique du Haut Montigné située sur les communes de Torcé et Etreilles ;

Considérant les résultats de l'étude énergétique réalisée entre septembre 2022 et mars 2023 visant à identifier les potentiels de production et de consommation d'énergies renouvelables sur la zone du Haut Montigné ;

Considérant que l'étude fait apparaître un potentiel de production d'énergie sur 13 sites dont 2 appartenant à Vitré Communauté et 11 appartenant à des entreprises privées pour une puissance totale de 7130 kVA répartie sur 13 points d'injection ;

Considérant que pour finaliser l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'évaluer l'impact de l'injection de l'énergie qui pourrait être produite par les équipements sur le réseau ;

Considérant que la présente convention permet de :

- Convenir des modalités d'accompagnement par Enedis du projet d'installation d'ENR (ENergies Renouvelables) de la ZA du Haut Montigné ;
- Définir les modalités de réalisation par Enedis d'une analyse de l'impact sur le réseau public de distribution électrique du projet d'installation de production photovoltaïque de la ZA du Haut Montigné ;

Considérant que la mission confiée à Enedis au titre de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de l'article L 322-8 du code de l'environnement et ne donne lieu ainsi à aucune facturation de la part d'Enedis. ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention entre Enedis et Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2023 175 : Convention « Abonnements scolaires TER BreizhGo du ressort territorial de Vitré Agglomération »

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil d'agglomération du 17 juin 2006 relative à l'adoption de la convention ASR avec la SNCF ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté ;

Vu la convention d'abonnement scolaire réglementé (ASR) entre Vitré Communauté et la SNCF en date du 1er septembre 2006 ;

Vu le courrier recommandé de Vitré Communauté demandant la résiliation de la convention ASR à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilités en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que Vitré Communauté est autorité organisatrice des mobilités (AOM) ;

Considérant que Vitré Communauté a dans ses statuts la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Considérant que Vitré Communauté organise les transports scolaires sur son territoire ;

Considérant que la convention ASR entre Vitré Communauté et la SNCF prendra fin le 1er septembre 2023 ;

Considérant la procédure d'harmonisation des process engagée par SNCF Voyageurs avec l'ensemble de ses mandataires ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la nouvelle convention « Abonnements scolaires TER BreizhGo du ressort territorial de Vitré Communauté » à passer avec SNCF Voyageurs ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_176 : Protocole de gouvernance relatif au projet de modernisation de la gare de Vitré

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté et sa fiche action n°ET.133 constatant l'inaccessibilité et la vétusté des quais et bâtiments des gares du territoire et actant la définition d'un protocole de gouvernance sur la gare de Vitré en 2023 afin de déterminer les modalités de maîtrise d'ouvrage et de participation technique et financière avec les partenaires (Etat, Région Bretagne, SNCF Gares et Connexions, Ville de Vitré et Banque des territoires) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 21 juin 2023 ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la gare ferroviaire de Vitré est un pôle multimodal majeur en termes de situation et de flux, ses enjeux de centralité, d'accessibilité, d'informations et de services étant stratégiques à l'échelle locale comme à l'échelle intercommunale et régionale (première gare bretonne en provenance de Paris) ;

Considérant l'inscription de la gare de Vitré au Schéma directeur d'accessibilité programmé des services ferroviaires nationaux, sur la liste de gares dites prioritaire, celle-ci devant alors respecter les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant les constats et besoins partagés par les partenaires, listés ci-après :

Des quais ne répondant pas aux normes en termes d'accessibilité PMR (hauteur des quais insuffisante, absence de bandes d'éveil à la vigilance, qualité du revêtement, éclairage...) ;

Des souterrains SNCF et Ville connectés et complémentaires (accès bâtiment voyageur et centre-ville) mais qui se dégradent (inondations, chute de carreaux...) et dont l'ambiance les rend très peu attractifs ;

Un espace guichet vieillissant et portant uniquement sur l'offre ferroviaire, TER BreizhGo et TGV ;

Des espaces et bâtiments vacants et sous-exploités ;

Une absence de véritable parvis, libéré des véhicules motorisés ;

Un manque de signalétique ;

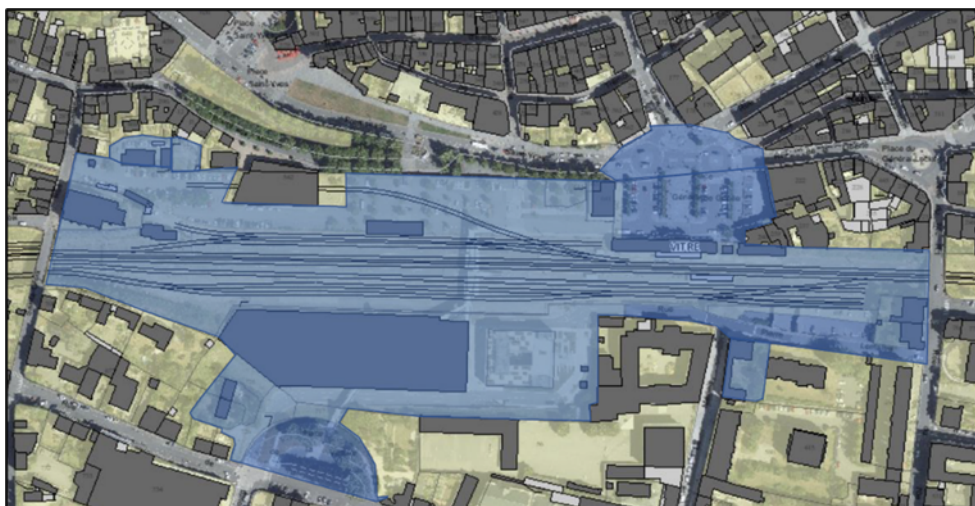
Des stationnements cyclables insuffisants, inadaptés et/ou mal répartis ;

Une prédominance de la place de la voiture à questionner ;

Une interconnexion avec les modes de transport alternatifs à la voiture à améliorer ;

Une offre commerciale du centre-ville à interroger.

Considérant le périmètre du protocole illustré par ce plan :



Considérant les études à programmer, dont les montants et participation affichés sont indicatifs et pourront le cas échéant évoluer, en concertation avec les partenaires :

A programmer (à titre indicatif)	MOA	Montant HT	Financement											
			Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%
			Etat		Région		Vitré Co		Ville Vitré		SNCF G&C		FEDER	
Etude sur la conversion du parking Pierre Lemaître en bâtiment tertiaire. (2023)	Agglo.	A préciser	non		non		100%		non		non		non	
Etude urbaine sur le périmètre défini par la Ville (2023/2024)	Ville	Environ 40 000 € Et/ou en régie ville de Vitré (tout ou partie)	non		A vérifier ultérieurement , via la politique territoriale		non		100% (avec participation banque des territoires)		non		A vérifier ultérieurement	
Etude patrimoniale, bâtiment voyageurs et annexe : état... (2023/2024)	SNCF G&C	30 000 €	non		20% à 30%		50 à 60%		non		20%		non	
Etude programmation et faisabilité, périmètre G&C: bâtiments ... (2023/2024)	SNCF G&C	40 000 €	non		20% à 30%		50 à 60%		non		20%		non	
Travaux sur le bâtiment voyageurs (à partir de 2025)	SNCF G&C	A préciser à l'issue des études	à déterminer suite aux études											
Etude souterrains, groupement de commande SNCF/Ville (2023/2024)	SCNF G&C	60 000 €	non		non		non		50%		50%		non	
Travaux du souterrain SNCF (à partir de 2025)	SNCF G&C	A préciser à l'issue des études	à déterminer suite aux études											
Travaux du souterrain Ville (à partir de 2025)	Ville	A préciser à l'issue des études	à déterminer suite aux études											
Etude d'AVP et PRO accessibilité quais (2024/2025)	SNCF G&C	De l'ordre de 500 000 €	à déterminer suite aux études											

Travaux de mise en accessibilité des quais (2026/2027)	SNCF G&C	De l'ordre de 5 000 000 €	à déterminer suite aux études					
Etude quantitative et qualitative des usages : flux, stationnement, accès (2023)	Agglo.	22 100 €	non	non	100%	non	non	non

Considérant que les participations pour les études ne préjugent pas des participations des partenaires pour les phases ultérieures ;

Considérant que ce protocole de gouvernance permet de donner un cadre partenarial nécessaire à la cohérence des futurs aménagements en cours d'étude autour du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Vitré et que celui-ci sera complété ultérieurement par des conventions de financement, projet par projet, portées par les différents maîtres d'ouvrage : SNCF Gares et Connexions, Vitré Communauté et la Ville de Vitré.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du protocole de gouvernance de modernisation de la gare de Vitré ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 177 : Convention de partenariat relative aux politiques de mobilités entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports notamment l'article L. 1215-2 qui prévoit la conclusion d'un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle des bassins de mobilité définis par les régions ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté et sa fiche action n°ET.131 qui prévoit de contractualiser avec la Région Bretagne sur la base du contenu du plan d'actions du Plan de mobilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 21 juin 2023 ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur son périmètre administratif et qu'elle exerce sa compétence en coordination avec la région Bretagne, AOM régionale « cheffe de file » ;

Considérant que la convention de partenariat des politiques de mobilité 2023-2027 entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté fixe les conditions et les principes de la contractualisation territoriale entre les deux collectivités territoriales, se fondant d'une part sur le réseau *BreizhGo* et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, et d'autre part sur la compétence d'AOM locale de Vitré Communauté, ses différents projets et ses priorités associés à la mobilité ;

Considérant que la convention de partenariat suscitée vise une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat des politiques de mobilité 2023-2027 entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser la présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 178 : Protocole d'engagement du Pacte des Mobilités locales sur le secteur de Vitré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté et sa fiche action n°ET.132 qui prévoit de contractualiser avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sur la base du contenu du plan d'actions du Plan de mobilité, et dans le cadre des compétences du Département (voirie : routes départementales, pistes cyclables, aires de covoiturages départementales ; insertion : mobilités solidaires/inclusives ; collèges) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 21 juin 2023 ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre administratif ;

Considérant que le protocole d'engagement sur le Secteur de Vitré entre Vitré Communauté et le Conseil Départemental 35 propose de développer un partenariat en définissant une méthode préalable au Pacte des mobilités local ;

Considérant que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine souhaite renforcer les mobilités alternatives à l'auto-solisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables ;

Considérant que les conclusions et les orientations antérieures prises par les élus de Vitré Communauté dans leur Schéma directeur cyclable et leur Plan de mobilité simplifié ne sauraient intégrer le périmètre de réflexion et être re-débatues dans le cadre du pacte des mobilités locales ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du protocole d'engagement sur le secteur de Vitré entre Vitré Communauté et le Conseil Départemental 35 ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.**

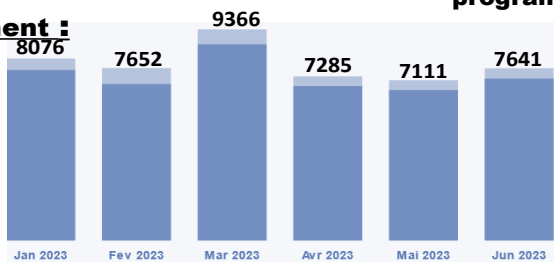
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Plan de mobilité - Covoiturage



Après 2 ans de déploiement :


3333 covoitureurs
(sur **5812** inscrits)



46/46
communes
sont recensées comme une
origine et/ou une
dest




289 tonnes
de CO₂ évitées

Trajets tous opérateurs/mois en 2023
(Juin 2022 : **2731** trajets/mois)


99 000
trajets effectués
(autant de voitures en moins sur les routes)


29 employeurs
partenaires du service

De 2 à 60 km de ou vers l'une
des
46 communes hors Vitré-Vitré
Incitatif conducteur :
1 à 2€/passager (Mois :120 €)

DC 2023 179 : Avenant n° 1 à la convention avec l'opérateur Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM) leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

Vu les décrets d'application 2020-678 et 2020-679 des articles 35 et 40 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), relatifs au covoiturage visant à encadrer la possibilité offerte aux AOM par la LOM de subventionner la réalisation de trajets covoiturés et fixant à 15 km le seuil de distance en deçà duquel le montant de l'allocation versée au conducteur peut excéder le montant pris en considération dans le cadre du partage des frais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_265 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 approuvant les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de Mobilité Simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté et sa fiche action n°MP.33 visant à renforcer le réseau de covoiturage en pérennisant le dispositif jusqu'à 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 21 juin 2023 ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que le déploiement du covoiturage s'inscrit dans le programme d'action du PCAET avec des objectifs chiffrés à atteindre :

- 4000 Actifs travaillant en dehors de leurs communes de résidence pratiquent le covoiturage (20%) en 2030 ;

- Économie de 24 GWh (estimation regroupant l'action sur les transports en commun – MA3) ;

Considérant le succès de l'expérimentation du covoiturage avec l'opérateur Klaxit au regard du nombre d'inscrits (plus de 5600), du nombre de covoitureurs actifs (plus de 3200), du nombre d'entreprises adhérentes au dispositif (29) et du nombre de communes concernées par des trajets sur le territoire (46) ;

Considérant que le levier économique de l'incitation financière aux covoitureurs est nécessaire pour poursuivre la consolidation du réseau ;

Considérant que l'offre de covoiturage doit s'inscrire en cohérence avec les modes de déplacements actifs et partagés développés par le Plan de mobilité simplifié et le Schéma directeur cyclable communautaires ;

Il vous est proposé :

• D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit, dont les principales modalités sont les suivantes :

Le montant de la campagne de l'Opération fixé à l'Article 1 de la Convention initiale est augmenté de 59 000€ à partir du 17 juillet 2023.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 60 km par Trajet.
- Exclusion des trajets dont l'origine et la destination se situent sur le territoire de la Commune de Vitré.
- Le plafond maximum mensuel de rémunération du conducteur sera limité à 120€ par mois

Modalités de l'incitation :

	Trajets de 2 à 10km	Trajets de 10 à 20km	Trajets de 20 à 60km	Trajets de plus de 60km
Gain conducteur [GC]	1€ par passager transporté	1€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10km et par passager transporté	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1€ par passager transporté	1€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10km et par passager transporté	2€ par passager transporté	0€
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0€	0€	0€	2€

• **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DC 2023 180 : Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) : modifications de la Convention constitutive suite à de nouvelles adhésions

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_245 du Conseil d'agglomération du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ;

Vu la délibération n° 2021_180 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022_195 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) : modifications de la convention constitutive suite à de nouvelles adhésions ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), signée le 30 novembre 2022 ;

Considérant que Vitré Communauté a adhéré au groupement d'intérêt public de l'OEB depuis le 19 mai 2021;

Considérant que l'OEB a approuvé, lors de son assemblée générale du 11 mai 2023 les modifications de la convention constitutive pour intégrer cinq nouvelles adhésions (article 5) et l'article 21 sur la participation d'un représentant du personnel au conseil d'administration ;

Considérant que suite à ces nouvelles adhésions et la modification de l'article 21 une nouvelle convention, dans les mêmes termes que celle signée le 30 novembre 2022 – à l'exception des articles 5 et 21 relatifs aux membres – doit être signée par Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **de résilier la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l'Observatoire de l'environnement de Bretagne, signée le 30 novembre 2022 ;**
- **d'approuver les termes de la convention ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2023_181 : Règlement de service de l'assainissement collectif

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_182 du Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 créant la régie à seule autonomie financière pour la gestion d'assainissement collectif et adoptant les statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 31 janvier et du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établir, pour chaque service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à celui-ci.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TOURISME

DC 2023_182 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention de partenariat 2023-2025 avec la Région Bretagne

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_016 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019, par laquelle Vitré Communauté a validé la stratégie intégrée de développement touristique définie par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant que, depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil régional de Bretagne a fait de ses 10 destinations touristiques, ses espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique régionale ;

Considérant, en novembre 2014, le lancement officiel de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne qui englobe Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est l'une des structures copilotes identifiées par la Région Bretagne au sein de cette destination réunissant 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont Rennes Métropole, Fougères Agglomération ;

Considérant que depuis l'adoption de la stratégie commune en 2019, la Région Bretagne, via le dispositif Destination, a ainsi apporté son concours financier à des projets locaux à hauteur de 109 794,50 € sur la période 2019-2022, ainsi répartis :

- de 75 319 € pour des projets au château de Vitré (immersion sonore, maquette tactile) ;
- de 9 770 € pour des projets à la Base de loisirs de la Haute Vilaine (nouvelles embarcations, combinaisons) ;
- de 24 705,50 € pour un projet à la Guerche de Bretagne (étude et investissement pour la création de jardins) ;

Considérant que les élus du comité de pilotage de la Destination, dont Alexandra LEMERCIER, Vice présidente en charge du tourisme, est membre, ont approuvé un nouveau plan d'actions pour la période

2023-2025, qui s'articule principalement autour :

- du développement touristique avec trois thématiques prioritaires :
 - le patrimoine médiéval (déjà prioritaire depuis 2019) ;
 - le tourisme nautique et l'itinérance fluviale (déjà prioritaire depuis 2019) ;
 - l'itinérance cyclable : nouvelle thématique qui remplace la création artistique contemporaine
 - d'une stratégie marketing partagée aboutissant à la réalisation d'actions de communication communes ;

Considérant que la Région Bretagne a décidé :

- le maintien de son soutien financier à l'ingénierie de la Destination (70 000 €/an) et d'une enveloppe pour les actions de fonctionnement (54 489, 00 €) ;
- de doubler son concours financier aux investissements à hauteur de 408 661, 00 € / an (contre 200 000 € / an auparavant) en aides directes aux projets publics et privés conformes à la stratégie de développement ;

Considérant que la Région Bretagne propose aux Destinations et à leurs acteurs majeurs d'inscrire les engagements réciproques dans un contrat de développement touristique 2023-2025 ;

Considérant que, en complément du concours financier régional, les territoires partenaires ont défini un budget prévisionnel commun équivalent aux exercices précédents de 51 766 € pour 2023, avec la clé de répartition suivante :

- Pays de Rennes : 37%,
- Vitré Communauté : 14% (soit 7 247 € en 2023),
- La Roche aux Fées Communauté : 9%,
- Fougères Agglomération : 16%,
- Couesnon Marches de Bretagne : 6%,
- Pays des Vallons de Vilaine : 18 % ;

et que ce budget associé à son plan d'actions détaillé feront l'objet d'une convention dédiée courant 2023 ;

Considérant que les territoires se répartissent la gestion administrative et financière des postes dédiés et des projets menés ;

Considérant que Vitré Communauté à la maîtrise d'ouvrage de la stratégie marketing partagée, du géocaching et portera à partir de l'automne un 0,5 ETP pour le pilotage de la thématique Aventure médiévale ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2023_183 : Artothèque Le quai des arts : Convention de la résidence du collectif d'artistes auteurs nommé Le Tiers visible

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_236 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 relative à l'adoption d'un projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu la délibération n° 2023_66 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom "Le Quai des arts" pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" ;

Vu la décision de la Présidente n°2022_284 relative à la demande de subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, de la DRAC Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne pour les actions de l'artothèque ;

Vu l'avis favorable de la commission culture de Vitré communauté réunie le 12 octobre 2022 et relatif à la présentation de la programmation de l'artothèque ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation artistique de 2023 et 2024, l'artothèque de Vitré Communauté (Quai des arts) accueille en résidence le collectif d'artistes nommé le Tiers visible ;

Considérant que la résidence s'effectuera selon les modalités financières suivantes : 10 000 € de bourse de résidence, 500 € pour la cession des droits d'exploitation de ses œuvres, 1 000 € pour l'acquisition de fournitures, 500 € pour la rencontre avec les publics, 3 000 € pour les allers-retours Paris-Vitré, 1 000 € de frais de repas durant l'ensemble de la résidence, soit un montant total de 16 000€.

Il vous est proposé :

- **d'approuver les conditions de la résidence du collectif d'artistes nommé le Tiers visible et décrites dans la convention ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_184 : Artothèque Le quai des arts : Convention de la résidence de création de l'artiste-auteur Amaury Da Cunha

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_236 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 relative à l'adoption d'un projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Vu la délibération n° 2023_66 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom "Le Quai des arts" pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" ;

Vu la décision de la Présidente n°2022_284 relative à la demande de subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, de la DRAC Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne pour les actions de l'artothèque ;

Vu l'avis favorable de la commission culture de Vitré communauté réunie le 12 octobre 2022 et relatif à la présentation de la programmation de l'artothèque ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation artistique de 2023 et 2024, Vitré Communauté par le biais de l'artothèque du Quai des arts accueille en résidence de création l'artiste-auteur Amaury Da Cunha ;

Considérant que la résidence de création s'effectuera selon les modalités financières suivantes : bourse de résidence mission 3 000€, cession des droits 500€, fournitures 500€, rencontre avec les publics 500€, allers-retours Paris-Vitré 800€, frais de repas 800€, soit un total de 6 100€ ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les conditions de la résidence de création de l'artiste-auteur Amaury Da Cunha décrites dans la convention ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_185 : Service Lecture Publique et Art Contemporain - Recyclages et braderies à partir de collections désherbées

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;
Vu la délibération n°2019_224 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 validant les circuits de recyclage et de braderies à partir des collections désherbées de la médiathèque communautaire ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture-Tourisme réunie le 7 juin 2023 relatif aux dons d'ouvrages d'art contemporain aux bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant que le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) est constitué d'une artothèque, d'une médiathèque et de la coordination du réseau des bibliothèques Arléane ;

Considérant que dans le cadre de bonnes pratiques bibliothéconomiques, les professionnels du service LEPAC désherbent régulièrement les collections et retirent du circuit les documents surnuméraires ou qui ne sont plus empruntés par les professionnels ou les usagers ou bien des documents trop endommagés ;

Considérant que certains documents ne peuvent pas être proposés lors de braderies ;

Considérant que certains documents sont envoyés au pilon ;

Considérant que le service LEPAC a identifié et expérimenté avec succès les filières suivantes adaptées au recyclage des documents désherbés :

- dons d'exemplaires multiples et en bon état aux bibliothèques du réseau Arléane ;

- dons à des structures publiques ou privées à vocations culturelles, sociales, éducatives, sanitaires ou bien de loisirs du territoire de Vitré communauté ;

- dons exceptionnels à des particuliers, pour les remercier de leur participation et implication lors d'animations ;

- vente dans des braderies aux tarifs suivants :

- 0,50€ livres jeunesse, livres de poche, lot de revues...
- 1€ livres intermédiaires, CD, BD...
- 2€ beaux livres...
- 5€ livres d'art

À l'occasion des braderies, les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie mixte LEPAC.

Il vous est proposé de valider les différentes solutions de dons et de recyclage des documents désherbés ainsi que les tarifs de vente lors de l'organisation d'une braderie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2023 186 : Subvention Aurore Vitré Basket Bretagne - saison 2023 - 2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la Commission Sports du 3 mai 2023 ;

Considérant la politique de communication et de rayonnement du territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la renommée des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur rejait inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant qu'elles constituent des vecteurs d'évolution de la pratique sportive sur le territoire de Vitré Communauté, de lien social et de communication qui doivent être perçus comme des opportunités à saisir ;

Considérant que l'association de l'Aurore Vitré Basket Bretagne évolue au plus haut niveau national amateur ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 70 000 € aux clubs évoluant au plus haut niveau national amateur ;
- d'attribuer cette subvention à l'Aurore Vitré Basket Bretagne pour la saison sportive 2023-2024 ;
- de valider les termes de la convention d'objectifs ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Aurore Vitré Basket Bretagne ;
- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de cette subvention, dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Samuel URIEN prend la parole :

Moi je trouve qu'il serait important que nous ayons un bilan comptable et prévisionnel quand nous avons des décisions à prendre notamment sur des subventions. 70 000 €, ce n'est pas négligeable. Il faut connaître le budget avant. Même si c'était évalué à 10 % des charges éligibles, ce qui est écrit dans la convention, il

serait important que nous ayons auparavant un bilan normé ou détaillé et un prévisionnel pour que nous puissions juger.

La suite de l'intervention de Monsieur Samuel URIEN a été faite hors micro et n'a pas pu être enregistrée.

Fabienne BELLOIR répond :

Nous avons les budgets parce que lors des demandes de subvention, tous ces documents sont évidemment à fournir.

Pour l'instant cette subvention a été demandée pour 2023/2024. Je ne peux pas en dire plus mais l'Aurore Vitré Basket Bretagne a un beau projet avec quelqu'un de très connu qui devrait arriver et qui va leur permettre "de revoir un petit peu plus le futur sereinement". Je ne peux pas en dire plus ce soir mais il y a quelque chose qui arrive normalement pour la rentrée de septembre.

Ce n'était pas prévu au budget puisqu'au niveau du budget des sports nous avons acté 50 000 €. C'est quelque chose d'exceptionnel qu'ils sont venus nous demander au mois de mars et ensuite il faut le temps de prendre une décision...

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2Q73misEEyApx6i>

DC 2023 187 : Convention annuelle avec les clubs sportifs du territoire - saison 2023-2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_144 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que les activités football, basket-ball et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention annuelle, régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley, listés ci-dessous et les communes ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Clubs de basket	Clubs de Football	Clubs de Volley
Amical Basket Club St Didier	AS Etelles Football	Avenir Marpiré Champeaux
Association Sportive Erbrée Basket	AS St Germain du Pinel	Entente Sportive des Portes de Bretagne Gennes sur Seiche
Basket-ball Val d'Izé	Association Sportive de Vitré	Haute-Vilaine Volley-ball St M'Hervé
Châteaubourg Basket Club	Avenir de Domalain	Les Bleuets le Pertre Volley-ball
Châtillon Sports Basket	"Avenir Marpiré Champeaux foot(GJ corbière foot)"	Louvigné de Bais Volley-ball
Espérance de Pocé les Bois	Châtillon en Vendelais/Princé Foot	Moulins Volley-ball
Etoile Sportive Etrellaise	Club Football Louvigné de Bais	Saint Médard Torcé Volley-ball
JA Balazé	"Club Les Bleuets Le Pertre/Brielles/Gennes/St Cyr"	Volley Club Castelbourgeois
Korrigans Basket Club Guerchais	Espérance Football Cornillé	
Les Jeunes d'Argentré Basket	Etoile Sportive St Aubin des Landes	
Voltigeurs Domalain Basket	Groupement Bretilien	
	Haute Vilaine Football Club St M'Hervé	
	La Vitréenne Football Club	
	Les Jeunes d'Argentré	
	Olympic Montreuil/Landavran	
	Torcé/Vergeal Football Club	
	Union Sportive Erbrée Mondevert	
	US Bais Football	
	US Domagné/St Didier	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_188 : Intervention EPS (Éducation Physique et Sportive) dans les établissements scolaires élémentaires : conventions 2023-2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_144 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant que l'éducation physique et sportive est encadrée au sein des écoles élémentaires, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention annuelle, régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les écoles élémentaires listées ci-dessous et les communes ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Commune	Nom de l'école
Argentré-du-Plessis	Jean-Louis Etienne
Bais	Jacques Prévert
Brielles	Ste Jeanne d'Arc

La Chapelle Erbrée	Ste Marie
Chatillon-en-Vendelais	Le Rocher Inoguen
Domagné	St Vincent de Paul
Domalain	Ste Anne
Gennes-sur-Seiche	Pierre Gilles de Gennes
La Guerche-de-Bretagne	Brisou Pellen
Louvigné-de-Bais	St Patern
Mondevert	Ste Madeleine
Montreuil-sous-Pérouse	Ecole Sacré Cœur
Moulins	Simone Veil
St Aubin-des-Landes	St Joseph
St Didier	Ecole Publique
St Didier	St Goulven
St Germain-du-Pinel	Ste Jeanne d'Arc
Val d'Izé	St Etienne des Eaux
St Jean-sur-Vilaine	Ste Elisabeth
Vergeal	St Aignan
Vitré	La Hodéyère
Vitré	Notre Dame
Vitré	Ste Jeanne d'Arc

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 189 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2023-2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 03 mai 2023 ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique en compétition ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé :

- de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs sportifs des piscines communautaires, diplômés d'état et de la fonction publique, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2023-2024 ;
- d'autoriser la Présidente, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE SANTÉ

Pascale CARTRON présente le plan d'actions du Contrat Local de Santé

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 4** du procès-verbal.

DC 2023 190 : Approbation du Contrat Local de Santé 2023-2027

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_210 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relatif à l'engagement de Vitré Communauté dans un contrat local de santé ;

Vu la délibération n° 2023_149 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023, relative à l'octroi de fonds de concours pour les projet communaux de santé ;

Vu la lettre de cadrage du 9 mars 2022, engageant la collectivité et l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans l'élaboration d'un CLS ;

Vu l'avis favorable de la commission Santé & Solidarités du 8 juin 2023 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé (CLS) est une déclinaison du Projet Régional de Santé (PRS) Bretagne et du Projet Régional de Santé - Environnement (PRSE) Bretagne ;

Considérant que 80% de notre état de santé dépend de nos comportements, habitudes de vie et facteurs extérieurs, le CLS s'inscrit dans une démarche de santé au sens large et s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques ;

Considérant que le CLS est une démarche participative, territoriale et partenariale pour construire une politique de santé à l'échelle territoriale ;

Considérant que le CLS dure 5 ans, soit sur la période 2023 - 2027 ;

Considérant que la gouvernance du CLS s'articule autour de 4 instances : le comité technique, le comité stratégique, le comité de pilotage et la commission santé et solidarités de Vitré Communauté ;

Considérant que le comité de pilotage est composé de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, du Centre Hospitalier de Vitré et du Centre Hospitalier de la Guerche-de-Bretagne, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, de l'Association des médecins Libéraux du Pays de Vitré, de l'Éducation nationale, de la Direction de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, du Dispositif d'Appui à la Coordination d'Ille-et-Vilaine, de Vitré Communauté et de l'ARS Bretagne. Ces institutions sont toutes signataires du CLS ;

Considérant la réalisation d'un diagnostic local de santé validé en comité de pilotage du CLS le 10 octobre 2022 ;

Considérant que ce diagnostic comprend 4 grandes parties :

- l'analyse des déterminants sociaux de santé à l'échelle du territoire (population, emploi, revenu, précarité, modes de vie, mobilités...) ;
- l'état de santé de la population ;
- l'offre de soins et d'accompagnement ;
- les données de santé publique ;

Considérant que ce diagnostic comporte des données quantitatives de comparaison sur différents échelons (niveau national, régional, départemental, territorial et par bassin de vie), ainsi qu'une analyse plus qualitative basée sur 40 rencontres bilatérales et 4 ateliers focus auprès d'acteurs locaux, habitants et associations ;

Considérant le déficit d'offre de soin sur notre territoire et notamment l'offre de premier recours ;

Considérant les problématiques de santé mentale et de bien-être constatées ;

Considérant l'important levier santé des habitudes de vie autour de la sédentarité, l'activité physique et l'alimentation ;

Considérant l'émergence de 3 grands enjeux prioritaires, qui sont :

- l'attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux ;
- la santé mentale, l'addiction et la prévention ;
- la sédentarité, l'activité physique et l'alimentation ;

Considérant l'organisation de la concertation avec les partenaires locaux, les usagers, les élus et les institutions lors des groupes de travail ;

Considérant la construction et la validation du plan d'action lors du comité de pilotage du CLS le 14 juin 2023 ; composé de 18 fiches actions :

Axe 1 : Attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux

- création d'un fond de concours Santé aux projets communaux de santé ;
- structuration d'un guichet unique Santé ;
- intégration des structures médico-sociales dans la GPECT ;

Axe 2 : Santé mentale, Addictions et Prévention

- création d'un Conseil Local en Santé Mentale ;
- organisation d'un Printemps Santé ;
- création d'un PASS Premiers Secours auprès des jeunes ;
- déploiement des actions mieux-être auprès des publics précaires ;

Axe 3 : Sédentarité, Activité physique et Alimentation

- aménagement des espaces en encourageant l'activité physique dans une approche urbanisme favorable à la santé ;
- déploiement du programme « *Savoir rouler à vélo* » ;
- initiations gratuites de sport dans les parcs et places du territoire ;
- création d'un créneau sport-santé ;
- déploiement du programme Vivons en Forme auprès des enfants ;
- déploiement du programme Vivons en Forme auprès des seniors ;

Axe 4 : Enjeux transversaux

- organiser une communication santé vers les habitants et les communes ;
- création d'une newsletter santé multi-partenariale ;
- expérimentation d'un budget participatif Santé ;
- mise en place de formations Premiers Secours et Premiers Secours en Santé Mentale auprès des élus, agents communaux et intercommunaux ;
- réalisation d'un diagnostic santé - environnement.

Il vous est proposé :

- **D'adopter le Contrat Local de Santé de Vitré Communauté, composé du diagnostic local de santé et du plan d'action ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du contrat local de santé.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_191 : Attribution d'un fonds de concours au titre du Contrat Local de Santé à la commune de Balazé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021, relative à l'octroi des fonds de concours 2021-2026 et son annexe « Règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 » ;

Vu la délibération n° 2023_149 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023, relative à l'octroi de fonds de concours pour les projet communaux de santé ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours santé déposé par la commune de Balazé suite à la création d'un centre de santé communal remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date de demande de subvention	Date de réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Communauté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Balazé	30/05/2023	20/06/2023	Dépenses d'équipement pour le centre de santé	68 993,86 €	6 000€	• €	34 496,93 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstention : 1 (Jean-Luc DUVEL)

DISCUSSION :**Marie-Christine MORICE prend la parole :**

Je souhaiterais poser une question à Stéphane DOUABIN sur le projet de Balazé. Nous venons de mettre en place ce nouveau fonds de concours et du coup je trouverais intéressant que chacun puisse dire qu'est-ce qu'il y a dans sa demande. Ça répond aussi à certaines questions qui sont apparues ce soir dans la salle sur le fait qu'on ait des chiffres sur ce que nous votons, sans remettre en cause le bien-fondé de la demande de subvention. Moi je fais partie des élus qui étaient déjà là entre 2008 et 2014 et je me souviens que j'ai assisté à l'inauguration de l'espace santé de Balazé. Il a 10 ans et je me souviens qu'il y avait 3 cellules. Stéphane, tu as mis en place un système qui n'existe pas sur le territoire à savoir, de salariés des médecins. Le débat avait déjà eu lieu parmi les Vice-présidents et était resté un petit peu en stand-by tant que nous n'avions pas voté la mise en place de ce fonds de concours. Je souhaiterais qu'on ait, même pour les projets futurs, une lisibilité sur quoi porte les fonds qui sont demandés. Jusqu'à maintenant à Vitré Communauté nous mettions des fonds de concours sur l'investissement. Or là, l'équipement de santé de Balazé a été fait il y a déjà 10 ans donc je trouve intéressant, Stéphane, que tu puisses dire en quoi consiste cette enveloppe de 68 000 €. Du coup, il me semble que c'est plus du fonctionnement que de l'investissement.

Pascale CARTRON répond :

Je vais laisser Stéphane répondre mais sache Marie-Christine que nous avons bien suivi la délibération. C'est bien de l'investissement parce qu'en fait il y a eu besoin d'équipement, que ce soit en matériel, que ce soit en informatique. Il faut absolument être équipé pour les 3 médecins de façon à faire fonctionner le centre de santé et j'ai été vigilante sur le fait qu'il n'y a pas du tout d'aide aux salaires des médecins dans cette subvention. Il n'y a pas d'aide sur le déficit, c'est vraiment de l'investissement du Centre de santé. Je laisse aussi Stéphane répondre.

Isabelle LE CALLENNEC ajoute :

Nous allons laisser Stéphane répondre. Nous avons reçu tous les éléments précis pour examiner la demande.

Stéphane DOUABIN répond :

Oui. Je n'ai pas forcément quelque chose à rajouter. Il est vrai que tout ce qui a été présenté ou demandé a été analysé par le service juridique de Vitré Communauté par rapport au fonds de concours que nous avons validé lors du dernier conseil. Oui, c'est vrai que c'est unique en Ille-et-Vilaine. Nous avons des contacts de d'autres mairies. Ce n'est pas gagné mais c'est bien parti. Quelques chiffres : 55 % de la patientelle est de Balazé, 45 % est sur 23 communes de Vitré Communauté. Ce que nous avons fourni comme chiffres, c'est le démarrage car ça va faire un an maintenant depuis le 14 mars. Cela a été analysé par le service Finances et par le service juridique de Vitré communauté.

Marie-Christine MORICE ajoute :

C'est juste parce que c'est un nouveau fonds de concours et je trouverais légitime que nous ayons une vision sur tout ce qui se fait.

Pascale CARTRON précise :

Mais j'ai été très vigilante pour que ça rentre bien dans le cadre du fonds de concours tel que nous l'avons défini au mois de mai, c'est à dire, en investissement et pour le fonctionnement du Centre mais en aucun cas sur les charges de personnels par exemple.

Isabelle LE CALLENNEC complète ces propos :

Nous allons regarder, dans le cadre du contrat local de santé, notamment de l'axe "soutien à l'installation" des médecins, quels sont les projets à venir dans les différentes communes de Vitré communauté. Nous nous réjouissons de ces projets là parce que plus nous aurons un maillage des professionnels de santé, mieux ce sera. Il n'y aura pas un médecin dans chaque commune, c'est certain. Maintenant ils fonctionnent aussi à plusieurs. Il y a beaucoup de femmes d'ailleurs et donc l'idée c'est vraiment, grâce à ce contrat local de santé et à ce que nous avons voté la dernière fois, de soutenir l'installation et l'équipement en particulier. Comme dit Stéphane, il y a des gens qui habitent à Châtillon-en-Vendelais et qui viennent à Balazé. Il y a des communes qui ont zéro problème et qui ont tous les médecins qu'il faut. D'autre, c'est pas tout à fait le cas et ça va très vite dans un sens ou dans l'autre. Je ne sais pas si vous vous souvenez de l'exemple de Saint Pierre-La-Cour, à un moment donné il y avait 4 médecins. Du jour au lendemain il y en a une qui est partie et a "entraîné" ces 3 consœurs. Saint Pierre-La-Cour s'est retrouvé sans rien. Je crois que maintenant ils ont retrouvé 2 médecins. De plus en plus, pour les gens il n'y a pas de frontière. C'est à dire que vous pouvez habiter Vergeal et aller à Balazé. Les gens vont là où il y a des médecins qui prennent encore des patients et dès que vous en avez un qui part à la retraite, vous avez 1 500 patients sur le "carreau". Nous considérons que notre territoire doit être attractif dans son ensemble. Sur Balazé il y a 2 000 patients, c'est important.

Les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.

Bruno DELVA ajoute :

C'est juste comme la peinture, il faut en remettre une couche pour que ça tienne plus longtemps. Je suis exactement dans le même cas que Jean-Luc DUVEL. Le problème c'est d'avoir démarré trop tôt. Tout ce que nous aurions pu espérer, c'est que Vitré communauté ait un peu moins de retard à l'allumage parce que la décision qui a été prise en mai 2023 pouvait être prise en 2 heures, en 2020, c'était facile !

Louis MENAGER répond :

Alors dans la vie il y a 2 types de citoyens ou de communes. Il y a ceux qui démarrent trop tôt et il y a ceux qui démarrent trop tard. Moi, j'y ai été confronté bien des fois où nous avons démarré trop tôt, nous n'avions pas de subvention parce que ce n'était pas voté. L'année d'après, nous voyons le Département ou la Région qui accordait des subventions et à ce moment là, nous n'aurions pas dû démarrer si tôt. Parfois, nous attendons un petit peu parce que nous ne sommes pas prêts, nous n'avons pas le financement ou nous ferons notre projet l'an prochain et patatras les subventions sont supprimées. C'est malheureusement récurrent, désolé.

Isabelle LE CALLENNEC conclut :

Je mets aux voix. Chacun est libre, qui s'abstient, (1 abstention) et aucun vote contre. Les autres sont réputés être favorables.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/qCSz3QNmRt9SKNX>

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, sur la plateforme de partage de fichiers Kasa, via le lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2023_07_06_ENREGISTREMENT

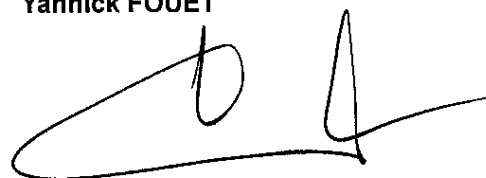
(P.S. : les interventions faites hors micro ne sont pas enregistrées.)

Fait à Vitré
Le 20 juillet 2023

La Présidente
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Yannick FOUET



Pour les délibérations n° DC_2023_151 à DC_2023_153 :

Le Président de séance
Louis MENAGER

